Registre électronique

Réglementation relative et prise en main d'Appi'Field

29/10/2026

Avec le soutien de la Wallonie

L’ASBL Corder



Recherche scientifique | Concertation | Analyse | Vulgarisation | Conseil

Protection raisonnée des plantes appliquée par tous



Avec le soutien de la Wallonie

Déroulement de la présentation

1. Présentation des **nouveautés législatives** 2026

2. Présentation d'**Appi'Field** (le registre Corder)

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie



Législation en vigueur

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2005



Arrêté royal du 14 novembre 2003, relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

*Pour les **producteurs de végétaux**,*
Imposition de tenue d'un **registre d'utilisation de PPP**, à conserver durant **5 ans**

2011



Art. 67 du Règlement (UE) 1107/2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

*À **tous les utilisateurs professionnels**,*
Enregistrement de données lors de chaque pulvérisation, à conserver durant **3 ans** :

- Nom du PPP appliqué
- Moment d'utilisation (date)
- Culture traitée
- Localisation
- Dose utilisée

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2005



Arrêté royal du 14 novembre 2003, relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

*Pour les **producteurs de végétaux**,*
Imposition de tenue d'un **registre d'utilisation de PPP**, à conserver durant **5 ans**

2011



Art. 67 du Règlement (UE) 1107/2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

*À **tous les utilisateurs professionnels**,*
Enregistrement de données lors de chaque pulvérisation, à conserver durant **3 ans**

2015



Arrêté royal du 13 juillet 2014, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Exploitants du secteur alimentaire,
Enregistrement dans les **7 jours** suivant l'utilisation du PPP

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2017 ●

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Lutte intégrée = *« L'application rationnelle d'une **combinaison de mesures** :*

Mesures préventives → **Luttes biologiques et physiques** → **Lutte chimique**

Si nécessaire, au bon moment, à la bonne dose

Avec le moins de risques

*dans laquelle l'emploi de **produits chimiques phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire** pour maintenir la présence des organismes nuisibles en-dessous d'un seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptables. »*

Ou « Integrated Pest Management » ou « IPM »

Directive 2009/128/CE

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Producteurs de végétaux,
Application des principes IPM (cahiers de charges spécifiques)

Portail de l'agriculture wallonne

Accueil › Produits › Qualité et certification des productions
› Modes de productions spécifiques ›

Productions intégrées

Dernière modification 01, septembre 2025 15:10

PRODUCTION SPÉCIFIQUE : QU'EN EST-IL DE LA LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET DE LA PRODUCTION INTÉGRÉE ?

Comprendre la lutte intégrée

La lutte intégrée - ou **IPM** (Integrated Pest Managment) - consiste à mettre en œuvre, de manière raisonnée et complémentaire, différentes démarches pour combattre les nuisibles dans les cultures, afin de maintenir ou réduire les dégâts qu'ils engendrent sous un seuil acceptable.

Elle permet de réduire l'utilisation des pesticides et de diminuer leurs risques et leurs effets possibles sur la santé et l'environnement.

DOCUMENTS UTILES

Cahiers des charges « lutte intégrée » :

- Cahiers des charges « lutte intégrée » pour les cultures ornementales
- Cahier des charge "lutte intégrée" pour les cultures autres que les ornementales

LEGISLATION

- Directive européenne 2009/128/CE
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures
- Arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures
- Arrêté ministériel du 13 octobre 2022 modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Producteurs de végétaux,
Application des principes IPM (cahiers des charges spécifiques)

« Annexe 1 à l'arrêté ministériel du … (date) modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Annexe 1 à l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

ANNEXE 1. CAHIER DES CHARGES REPRENANT LES EXIGENCES POUR TOUTES LES CULTURES À L'EXCEPTION DES CULTURES ORNEMENTALES

Niveau d'obligation 1 :	mesure à appliquer obligatoirement pour les cultures concernées
Niveau d'obligation 2 :	70 % des mesures notées "2" sont appliquées au niveau de l'exploitation
Niveau d'obligation 3 :	action conseillée

Rappel législatif

2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Producteurs de végétaux,
Application des principes IPM (cahiers des charges spécifiques)

PRINCIPE II : AVERTISSEMENTS ET PRINCIPE III : SEUILS D'INTERVENTION

Code	Exigence	Niveau d'obligation de l'exigence				
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits
2/3.1.	Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité. Choisir au moins une méthode de monitoring parmi celles présentées en *annexe 1D*.	1	3	1	1	1
2/3.2.	Disposer pour chaque végétal de l'information relative aux principales maladies, aux mauvaises herbes ou aux organismes nuisibles et utiles.	1	3	1	1	1
2/3.3.	La fumigation n'est permise que si elle est déclarée nécessaire par une analyse du sol ou du végétal. Elle est exécutée de façon conforme à l'autorisation du pesticide. Dans la mesure du possible, opter pour une désinfection du sol non-chimique.	2	2	2	2	2

(1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère
(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

Rappel législatif

2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Producteurs de végétaux,
Application des principes IPM (cahiers de charges spécifiques), dont :
Tenue d'un registre pour les cultures, à conserver pendant **6 ans.**

Enregistrement de données complémentaires :

- Précédent cultural
- Nom de la variété
- Ennemi visé lors du traitement



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Rappel législatif

2017

Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016, relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Producteurs de végétaux,
Application des principes IPM (cahiers de charges spécifiques), dont :
Tenue d'un registre pour les cultures, à conserver pendant **6 ans.**

Enregistrement de données complémentaires :

- Précédent cultural
- Nom de la variété
- Ennemi visé lors du traitement

2026

Règlement (UE) 2023/564, en ce qui concerne le contenu et le format des registres des produits phytopharmaceutiques

À tous les utilisateurs professionnels,
Précision des **données à mentionner** dans le registre + imposition du registre au **format électronique**

↳ 2027

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie



Contenu du registre

Données à faire figurer

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Encodage des données

En bleu : nouveautés au 1er janvier 2026
En mauve : réglementation IPM wallonne

Concernés	Exploitants du secteur alimentaire qui produisent ou récoltent des produits végétaux (p.e. **entreprises agricoles et horticoles**)	Utilisateurs professionnels agissant dans le cadre d'accords contractuels pour des exploitants du secteur alimentaire (**entrepreneurs agricoles**)	Exploitants du secteur de l'alimentation animale	Autres utilisateurs professionnels (exploitants du secteur non alimentaire : **producteurs de plantes ornementales**)	Autres utilisateurs professionnels (exploitants du secteur non alimentaire, p.e. **entrepreneurs de jardin** et gestionnaires d'infrastructures)
Bases légales	Règlement 852/2004 Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AR 13/07/2014 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AR 13/07/2014	Règlement 183/2005 Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564
Données à enregistrer	• Type d'utilisation (traitement de surfaces, d'espaces fermés ou de semences) le cas échéant, • Produit utilisé (nom du produit et numéro d'autorisation) • Moment d'application du produit (date et, le cas échéant, heure de début de l'utilisation) • Définition de la culture traitée conformément à Phytoweb et, le cas échéant, le stade phénologique BBCH • Localisation de la parcelle ou de l'installation (serre, hangar…) • Dose utilisée • Taille de la surface ou quantité de l'unité traitée (en ha, l/ha, m^3, m^2 ou nombre de semences)				
Données relatives à la lutte intégrée	• Précédent cultural • Variété emblavée • Ennemi visé Cahier des charges (A. 1)	X	• Précédent cultural • Variété emblavée • Ennemi visé Cahier des charges (A. 1)	• Précédent cultural • Variété emblavée • Ennemi visé Cahier des charges (A. 2)	X
Délai d'enregistrement	7 jours	7 jours	~~30 jours~~ 7 jours (production végé.)	~~30 jours~~ 7 jours	30 jours

Transmission et stockage des données

Concernés	Exploitants du secteur alimentaire qui produisent ou récoltent des produits végétaux (p.e. entreprises agricoles et horticoles)	Utilisateurs professionnels agissant dans le cadre d'accords contractuels pour des exploitants du secteur alimentaire (entrepreneurs agricoles)	Exploitants du secteur de l'alimentation animale	Autres utilisateurs professionnels (exploitants du secteur non alimentaire : producteurs de plantes ornementales)	Autres utilisateurs professionnels (exploitants du secteur non alimentaire, p.e. entrepreneurs de jardin et gestionnaires d'infrastructures)
Bases légales	Règlement 852/2004 Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AR 13/07/2014 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AR 13/07/2014	Règlement 183/2005 Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564 AR 14/11/2003 AGW 10/11/2016	Règlement 1107/2009 Règlement 2023/564
Données à enregistrer	[...]				
Données relatives à la lutte intégrée	[...]	X	[...]	[...]	X
Délai d'enregistrement	7 jours	7 jours	30 jours ou 7 jours (production végé.)	~~30 jours~~ 7 jours	30 jours
Délai de transmission des données au client	X	7 jours	X	X	X
Durée de conservation du registre	~~5 ans~~ 6 ans	5 ans	~~5 ans~~ 6 ans (production végé.)	~~5 ans~~ 6 ans (production végé.)	3 ans
Format du registre et délai de conversion	Electronique, lisible par machine. Le registre est converti au format électronique dans les 30 jours suivant l'utilisation des PPP				

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

🖥️ Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ❑ Le nom du PPP + n°
- ❑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ❑ La dose d'application
- ❑ Superficie ou quantité traitée
- ❑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

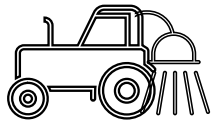
⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Le type d'utilisation

Cas échéant :
ne doit être précisé que s'il n'est pas possible de le déterminer sur la base des autres données (dose d'application, cultures ou parcelles traitées, etc.).

Correspond soit à :

- Traitement plein air (ex. : pulvérisation en champs)



- Traitement sous protection (ex. : serres, désinfection de locaux)



- Traitement de semences.



➔ Peut être combiné avec la dénomination de la culture

Ex : - Nom de la culture + sous protection
- Nom de la culture + plein air
- Semences de + nom de la culture

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ☑ Le nom du PPP + n°
- ❑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ❑ La dose d'application
- ❑ Superficie ou quantité traitée
- ❑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

🖥️ Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ☑ Le nom du PPP + n°
- ☑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ❑ La dose d'application
- ❑ Superficie ou quantité traitée
- ❑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

❑ Le moment d'application (date + **heure, <u>cas échéant</u>**)

« Si pertinent dans le contexte de l'utilisation »

Lié au PPP

Exemple : mesures SPe8 de protection des pollinisateurs

Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

DG Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Produits phytopharmaceutiques
et Fertilisants

rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

- SPe3 : Pour protéger les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).
- SPe8 : Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Ne pas utiliser en zone de butinage. Le produit doit être appliqué tôt le matin ou tard le soir.
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Avec le soutien de la Wallonie

❑ Le moment d'application (date + **heure, cas échéant**)

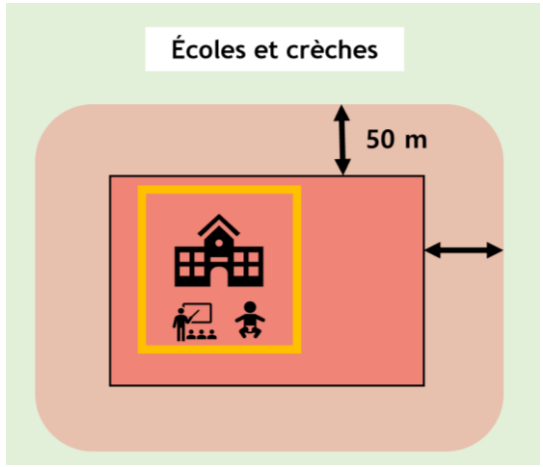
« Si pertinent dans le contexte de l'utilisation »

Lié à l'usage

Protection des groupes vulnérables

Depuis le 28 septembre 2018, l'application de *PPP* est interdite **dans les limites foncières des écoles et des crèches**, ainsi que, **pendant les heures de fréquentation, à moins de 50 mètres en dehors de la limite foncière de ces lieux.**

Plus particulièrement, les établissements concernés sont les espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires et des internats et espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches et des infrastructures d'accueil de l'enfance.





Application de PPP autorisée
Application de PPP interdite
Application de PPP interdite durant les heures de fréquentation
Limite foncière
Établissement/infrastructure

Cf. Santé > Protection des groupes vulnérables et protection du public

Avec le soutien de la Wallonie

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

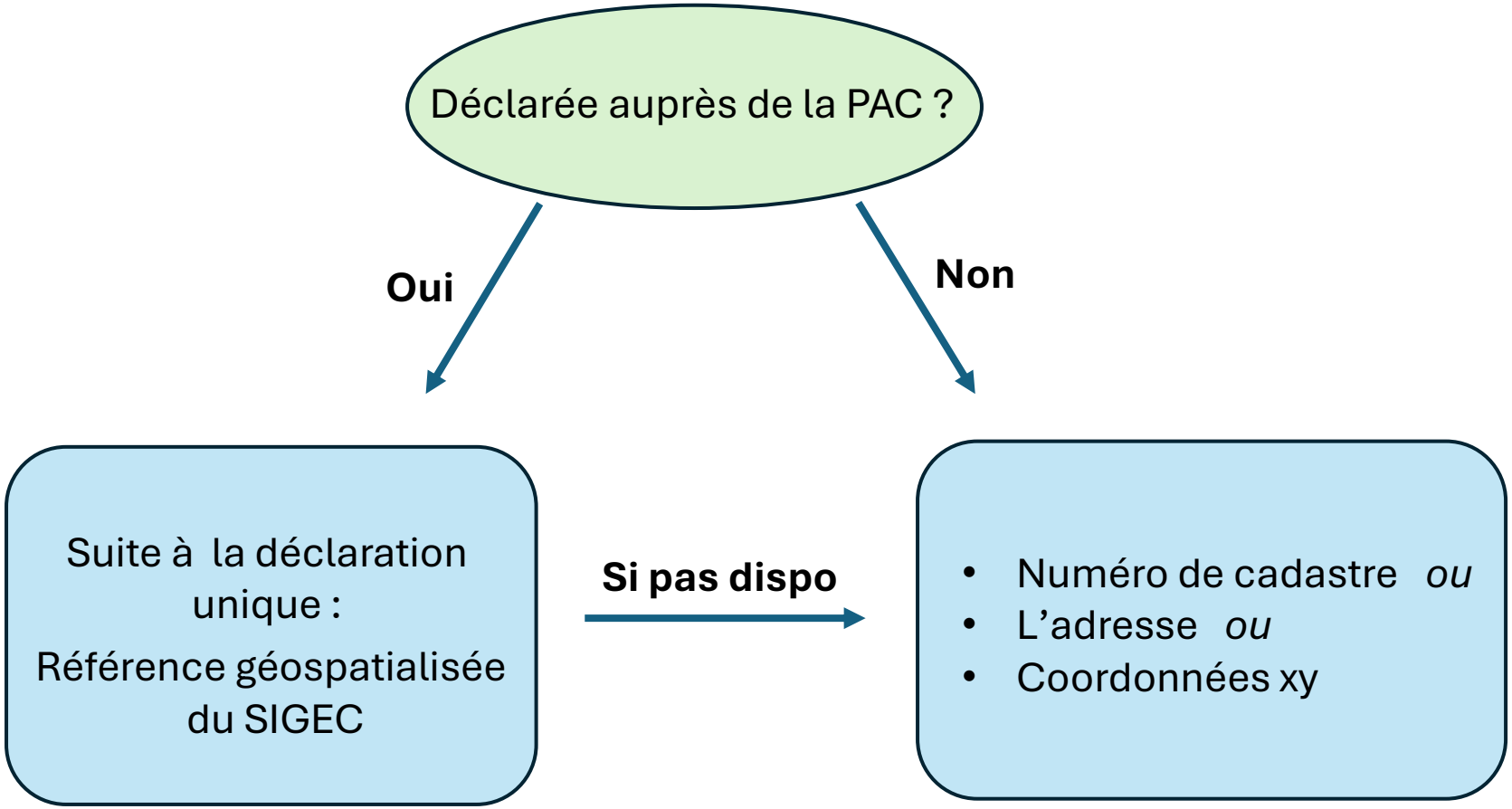
🖥️ Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ☑ Le nom du PPP + n°
- ☑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ☑ La dose d'application
- ☑ Superficie ou quantité traitée
- ☑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Localisation de la parcelle ou de l'installation (serre, hangar…)

Phytoweb, mars 2026



Avec le soutien de la Wallonie

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ☑ Le nom du PPP + n°
- ☑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ☑ La dose d'application
- ☑ Superficie ou quantité traitée
- ☑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ☑ La culture traitée selon Phytoweb
- ☑ Stade BBCH, cas échéant
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

❑ Stade BBCH, cas échéant

Si mentionné :

colza d'hiver/navette d'hiver - *Brassica napus subsp. napus / Brassica rapa subsp. oleifera*

plein air

Stade d'application	les boutons floraux des inflorescences secondaires sont individuellement visibles mais toujours fermés - fin de la floraison (BBCH 57-69)
Délai avant la récolte	56 jour(s)
Mesures de réduction du risque	Zone tampon de 10 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.
Type de culture	tout
Nombre maximum d'applications (1er)	1 / 12 mois
Remarques	max. 0,50 kg de fluopyrame/ha/12 mois

pour lutter contre: **sclérotiniose** - *Sclerotinia minor (S. sclerotiorum)*

Dose par traitement	1 l/ha
Nombre d'applications	1 application
Méthode	pulvérisation

Avec le soutien de la Wallonie

❑ Stade BBCH, cas échéant

Si mentionné :



Le stade représentatif :

« BBCH 61 »

ou

« fin de la floraison »

Pour aider à déterminer le stade : tables BBCH mise à disposition par le SPF Santé Publique

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Résumé : *si agri-, horti-, producteur de plantes ornementales*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée
- ❑ L'ennemi visé
- ❑ La variété emblavée
- ❑ Le précédent cultural
- ❑ Cahier des charges IPM

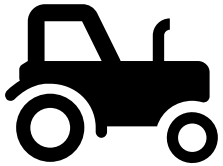
⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Registre PPP 2026

- ☑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ☑ Le nom du PPP + n°
- ☑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ☑ La dose d'application
- ☑ Superficie ou quantité traitée
- ☑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ☑ La culture traitée selon Phytoweb
- ☑ Stade BBCH, cas échéant
- ☑ L'ennemi visé
- ☑ La variété emblavée
- ☑ Le précédent cultural
- ☑ Cahier des charges IPM

⏳ 7 jours 🗓️ 6 ans

Résumé : *si entrepreneur agricole*



Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée

⏳ 7 jours 🗓️ 5 ans

🖥️ Registre PPP 2026

- ❑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ❑ Le nom du PPP + n°
- ❑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ❑ La dose d'application
- ❑ Superficie ou quantité traitée
- ❑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant

Délai de transmission au client de 7 jours
sans tarder et sans restriction

⏳ 7 jours 🗓️ 5 ans

Qui de l'agriculteur ou de l'entrepreneur doit remplir et conserver ce registre ?

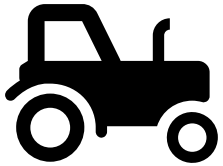
Propriétaire de la parcelle



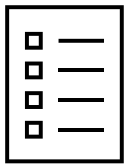
Registre



Entrepreneur Travaux agricoles



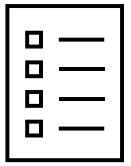
Registre



Propriétaire de la récolte



Registre





Si aides PAC



afsca FAQ
Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

FAQ : Guide pour la production primaire

Les agriculteurs doivent disposer des informations de pulvérisation (et autres) sur toutes les parcelles déclarées en leur nom (conditionnalité).

Résumé : *si P&J (« autres pro. », hors producteurs)*

Registre PPP

- ❑ Le nom du PPP
- ❑ La date d'application
- ❑ La dose d'application
- ❑ La localisation du traitement
- ❑ La culture traitée

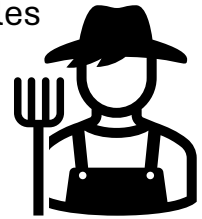
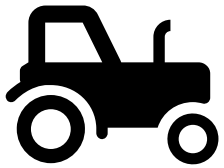
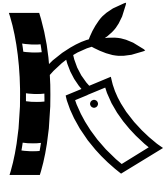
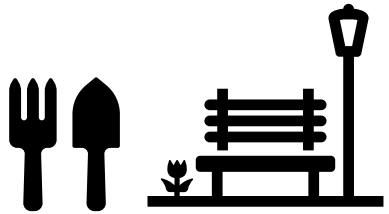
⏳ sans tarder 🗓️ 3 ans

🖥️ Registre PPP 2026

- ❑ Le type d'utilisation, cas échéant
- ❑ Le nom du PPP + n°
- ❑ Le moment d'application (date + heure, cas échéant)
- ❑ La dose d'application
- ❑ Superficie ou quantité traitée
- ❑ La localisation du traitement/ référence géospatialisée
- ❑ La culture traitée selon Phytoweb
- ❑ Stade BBCH, cas échéant

⏳ 30 jours 🗓️ 3 ans

Résumé général :

Concernés	Entreprises agricoles et horticoles 	Entrepreneurs agricoles/horticoles 	Producteurs de plantes ornementales 	Autres, Parcs et jardins 
Données à enregistrer	• Type d'utilisation (« sous protection », « plein air » ou « traitement de semences »), le cas échéant • Produit utilisé (nom du produit et numéro d'autorisation) • Moment d'application du produit (date et, le cas échéant, heure de début de l'utilisation) • Définition de la culture traitée conformément à Phytoweb et, le cas échéant, le stade phénologique BBCH • Localisation de la parcelle ou de l'installation (serre, hangar, …) / référence géospatialisée • Dose utilisée • Taille de la surface ou quantité de l'unité traitée (en ha, l/ha, m^3, m^2 ou nombre de semences)			
Données relatives à la lutte intégrée	• Précédent cultural • Variété emblavée • Ennemi visé Cahier des charges (A. 1)	/	• Précédent cultural • Variété emblavée • Ennemi visé Cahier des charges (A. 2)	/
Délai d'enregistrement	7 jours	7 jours	7 jours	30 jours
Durée de conservation	6 ans	5 ans	6 ans	3 ans

Rendez-vous sur notre FAQ !



Cf. également Stockage et traçabilité > Tenue du registre d'utilisation des PPP

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie



Format du registre

Evolution vers l'électronique

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Registre au format électronique

Clarifications

Format électronique : **lisible par machine** (pas de photo/scan). Par exemple :



Word



Excel



PDF consultable

Ou



Outil digital

Avec le soutien de la Wallonie

Registre au format électronique

Entrée en vigueur au 1er janvier ~~2026~~ 2027

📢 *un report, mais partiel !*

➔ *infos supplémentaires*

2026 = Année de transition : Encodage des données dans les 7 jours (ou 30 jours si Parcs et Jardins), qu'importe le format. On peut :

- soit encoder directement électroniquement,
- soit garder l'encodage papier

2027 = Format électronique doit être accessible au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit.
Encodage papier encore possible avant la conversion électronique.

2030 = Format électronique doit être accessible dans les 30 jours suivant le traitement.

Encodage papier encore possible avant la conversion électronique.

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Report

Calendrier progressif :

- *2026 → Conversion facultative*
- *2027 → Conversion au plus tard le 31 janvier 2028*
- *2028 → Conversion au plus tard le 31 janvier 2029*
- *2029 → Conversion au plus tard le 31 janvier 2030*
- *À partir de 2030 → Conversion dans les 30 jours suivant le traitement*



⚠️ Toujours compléter les données endéans les 7 ou 30 jours (papier ou numérique)

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Report

Pour en savoir plus :



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Registre sous format électronique

Sur quelle plateforme ?

- Choix libre du support tant qu'il **correspond aux exigences légales !**
 - Fichier Word, Excel, PDF consultable
 - Carnets de champs « connectés » / FMIS
- En fonction de votre secteur d'activité, budget, facilité numérique, services complémentaires…

Développement d'une plateforme d'encodage par l'ASBL Corder :

- qui facilite l'encodage ;
- gratuite ;
- connectée à Phytoweb ;
- qui génère un Excel conforme.
- Protection de vos données (RGPD)

appi field

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

appi field

Application de registre électronique Corder

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Organisation

1
Inscription et aperçu
+ Q&R

2
Gestion de vos parcelles
+ Q&R

3
Votre carnet de champ
+ Q&R

4
Local phyto numérique
+ Q&R

5
Réglages de votre compte
+ Q&R

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

appi field

Quelques informations

➡️ Ce n’est pas le seul outil qui existe;

➡️ Application développée conjointement avec des acteurs de terrain;

➡️ Enrichie grâce à vos retours.

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

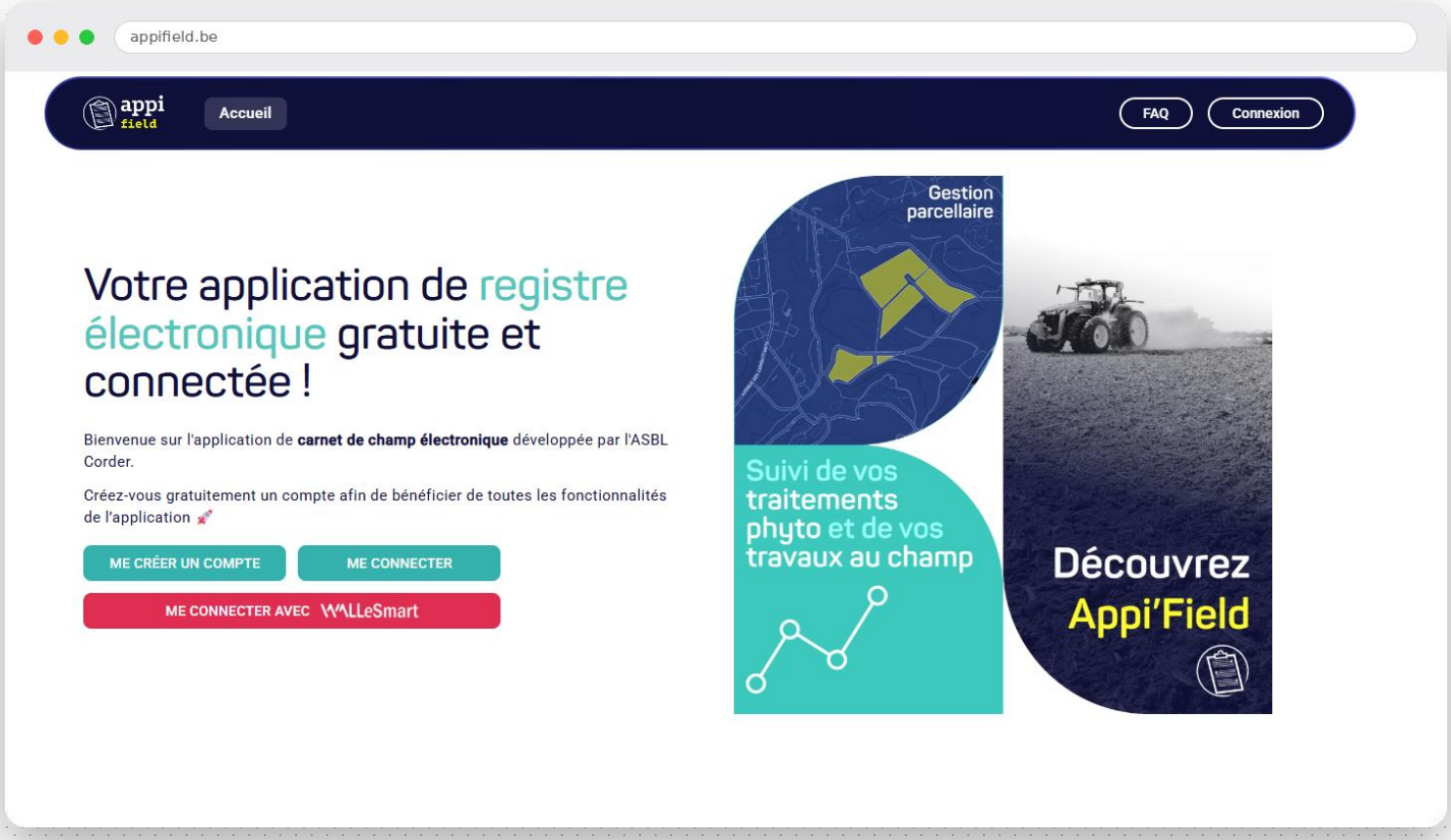
Avec le soutien de la Wallonie

1 Inscription et aperçu

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

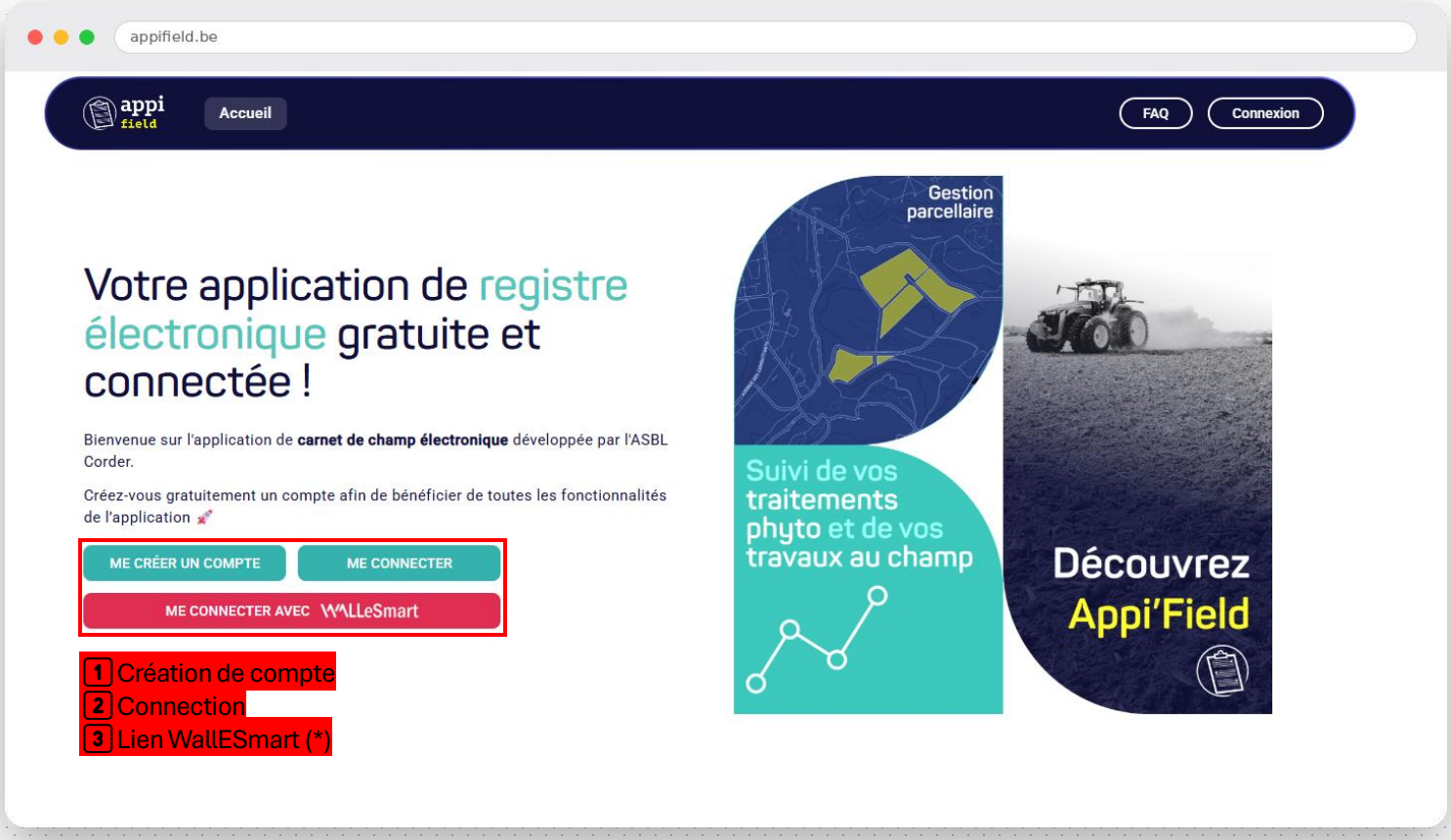
Première connexion



www.appifield.be

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion



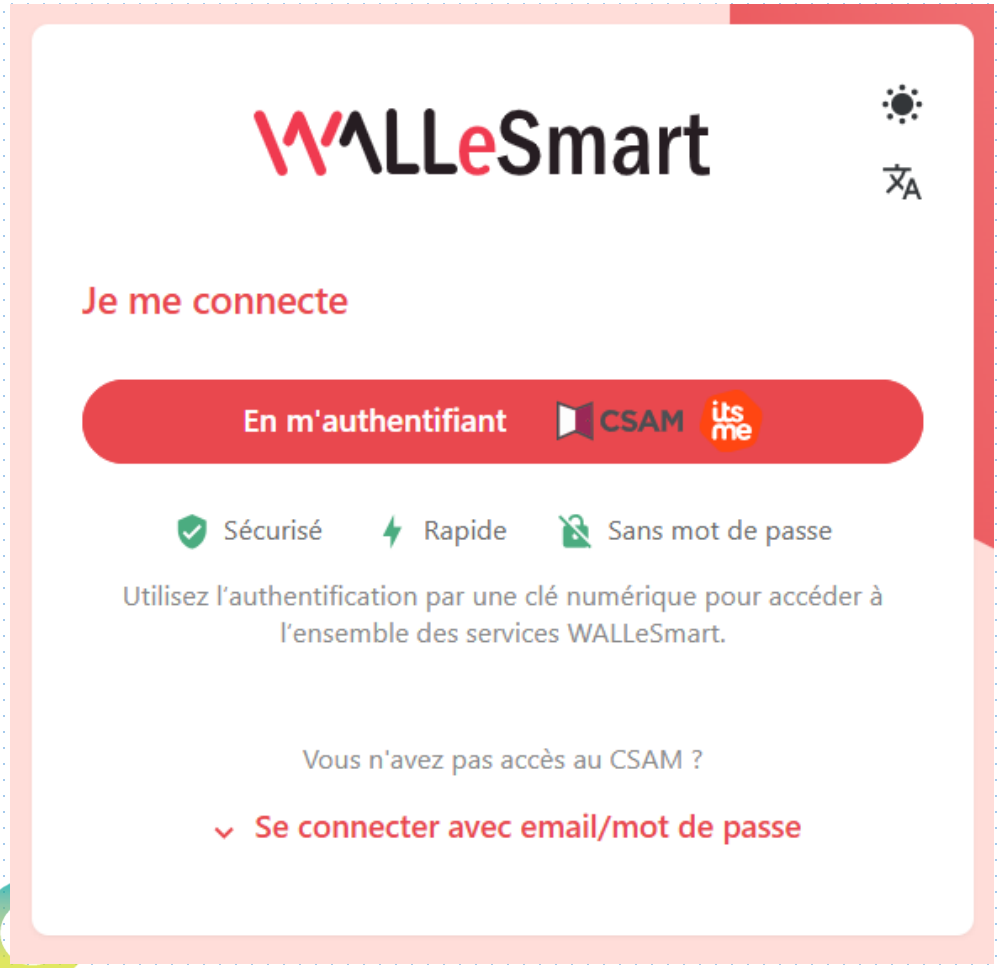
1 Création de compte
2 Connection
3 Lien WallESmart (*)

www.appifield.be

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion

ME CONNECTER AVEC WALLeSmart



Possibilité de se connecter à Appi'Field avec un compte WallESmart.

OU

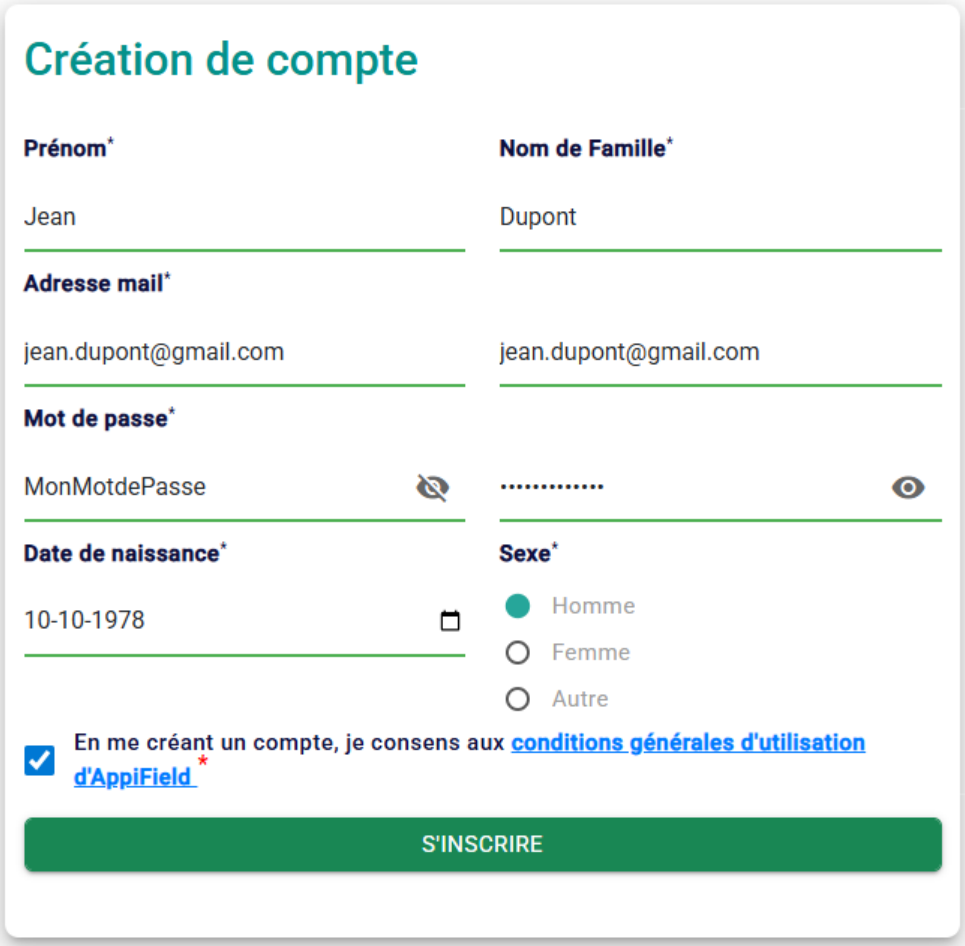
De lier un compte Appi'Field existant à un compte WallESmart.

➡️ Pour centraliser tous ses outils à un même endroit et pour accéder à ces-dernières avec ItsMe.

Avec le soutien de la Wallonie

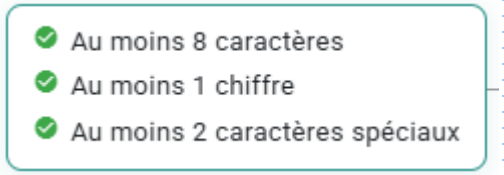
Première connexion

ME CRÉER UN COMPTE



1. Informations générales

- Nom & prénom
- Adresse mail
- Mot de passe



- …

⬅ CGU (accessible sur appifield.be)

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion

ME CRÉER UN COMPTE



1. Informations générales

- Nom & prénom
- Adresse mail
- Mot de passe
- ...

📧 **Réception d'un mail avec un code de confirmation** *(info@corderapp.be)* **...**

⚠️ Pensez à vérifier vos mails indésirables.

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion

ME CRÉER UN COMPTE



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion

ME CRÉER UN COMPTE



2. Informations personnelles et d'entreprise

- Numéro de phytolicence
- *Numéro d'exploitant*
- Adresse de l'exploitation
- *Numéro de TVA*
- ...

✅ **Votre compte est validé, vous pouvez vous connecter.**

Corder

Avec le soutien de la Wallonie

Première connexion

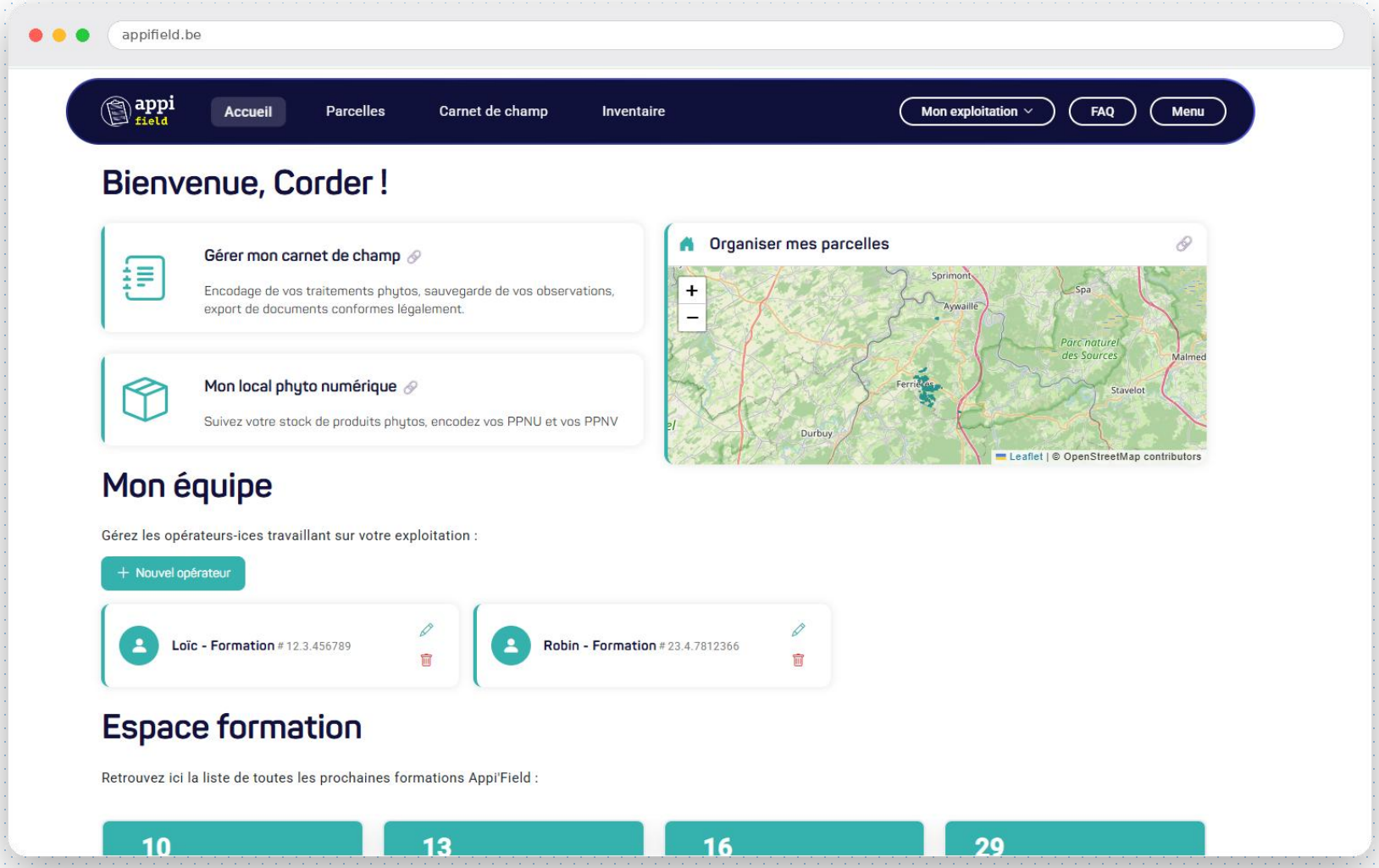


3. Informations personnelles et d'entreprise

- Numéro de phytolicence
- *Numéro d'exploitant*
- Adresse de l'exploitation
- *Numéro de TVA*
- …

Avec le soutien de la Wallonie

Bienvenue sur Appi'Field



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

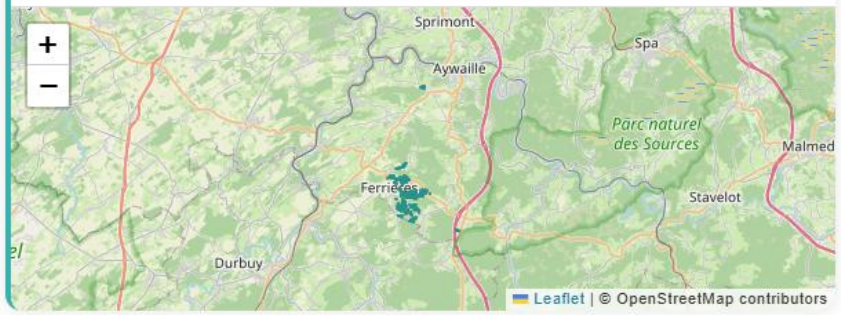
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

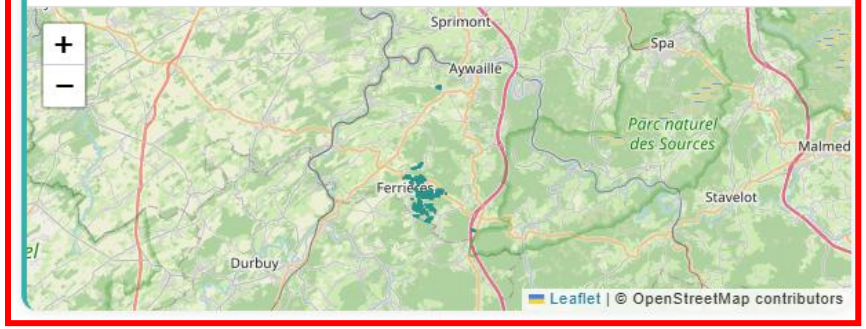
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

Gestion de vos parcelles.

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

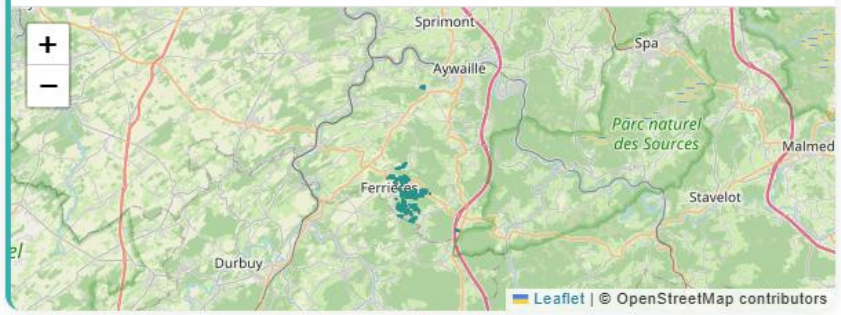
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Encodage de vos traitements et travaux au champ.

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

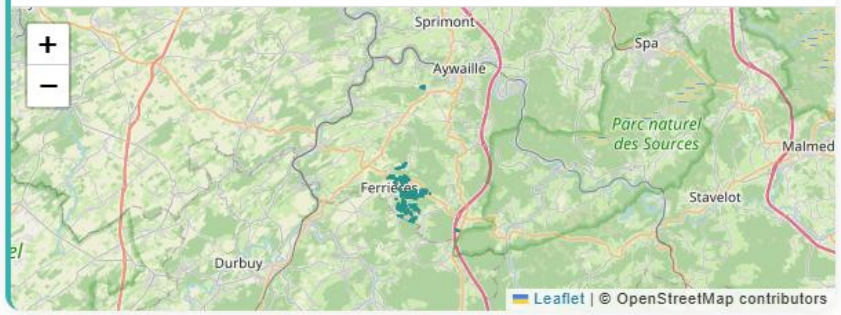
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

Votre local phyto connecté.

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

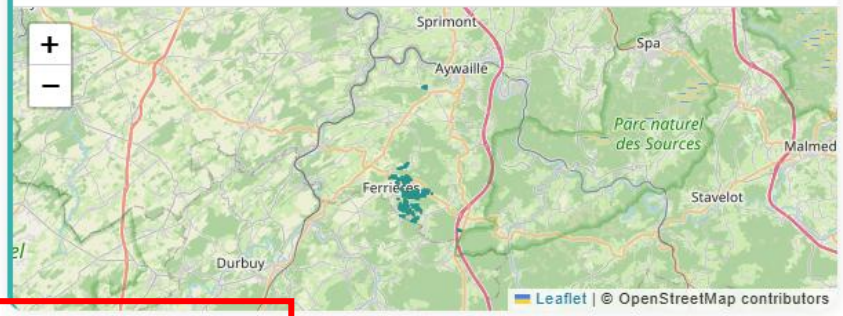
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

Gestion de vos opérateurs.ices

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Avec le soutien de la Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Bienvenue, Corder !

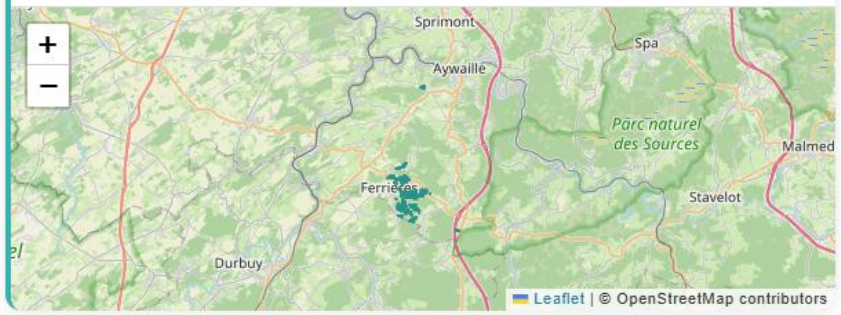
Gérer mon carnet de champ

Encodage de vos traitements phytos, sauvegarde de vos observations, export de documents conformes légalement.

Mon local phyto numérique

Suivez votre stock de produits phytos, encodez vos PPNU et vos PPNV

Organiser mes parcelles



Mon équipe

Gérez les opérateurs-ices travaillant sur votre exploitation :

+ Nouvel opérateur

Loïc - Formation # 12.3.456789

Robin - Formation # 23.4.7812366

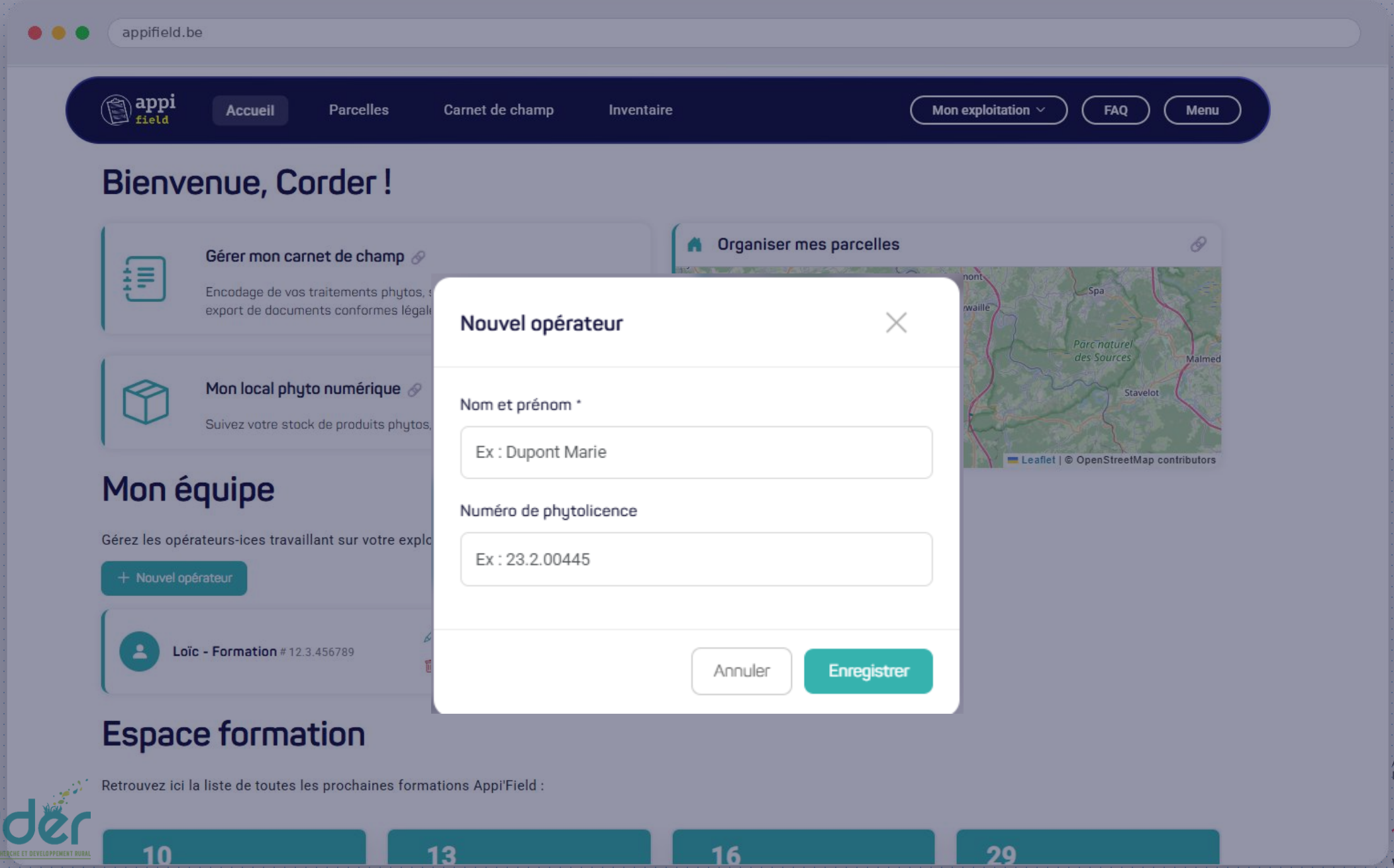
Gestion de vos opérateurs.ices

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

10 | 13 | 16 | 29

Avec le soutien de la Wallonie



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

Informations sur les prochaines formations ➡️

Dernières actualités ➡️

Espace formation

Retrouvez ici la liste de toutes les prochaines formations Appi'Field :

5 MAI

Atelier personnalisé : Prise en main d'Appi'Field

Louvain-la-Neuve

17h - 19h

Informations

19 MAI

Atelier personnalisé : Prise en main d'Appi'Field

Louvain-la-Neuve

17h - 19h

Informations

1 JUIN

Formation Phytolicence : Registre électronique & Diagnostic INDIC'eau et réduction de la dérive de pulvérisation avec Protect'eau

FWA - Chau. de Namur 47, 5030 Gembloux

19h30 - 22h

Informations

9 JUIN

Formation Phytolicence : Registre électronique & Diagnostic INDIC'eau et réduction de la dérive de pulvérisation avec Protect'eau

Waremme - Salle communale (adresse à venir)

13h30-16h

Informations

Actualités

(source : Walakis)



Ne laissez pas votre phytolicence expirer : formez-vous dès maintenant !

05/05/2026



Agenda du SPW Agriculture en Province de Luxembourg du 1er mai 2026

04/05/2026



formation agricole spécialisée (cours C)

04/05/2026

Cliquez pour lire l'article complet



Agenda du SPW Agriculture en Province de Luxembourg du 27 avril 2026

28/04/2026

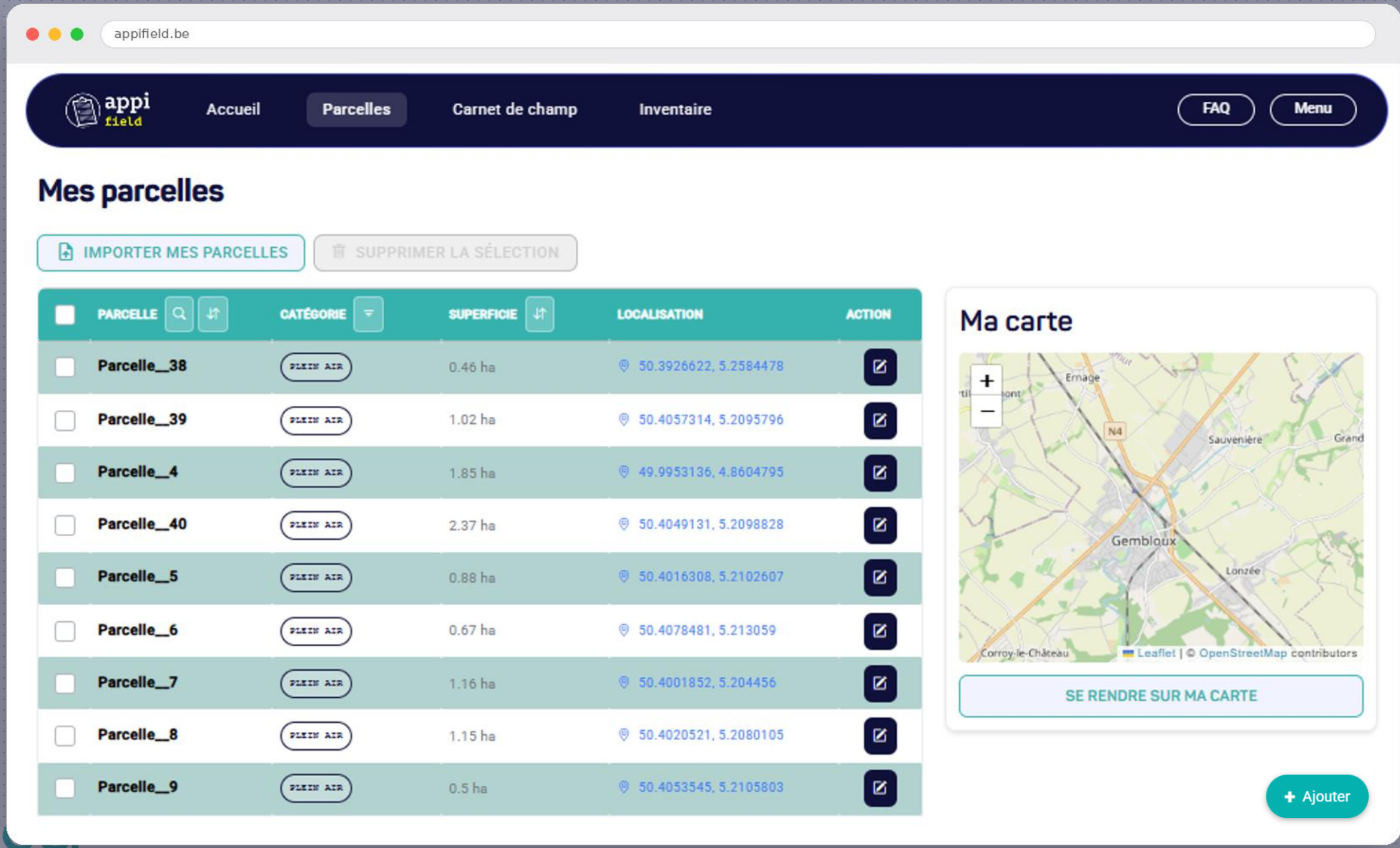
Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

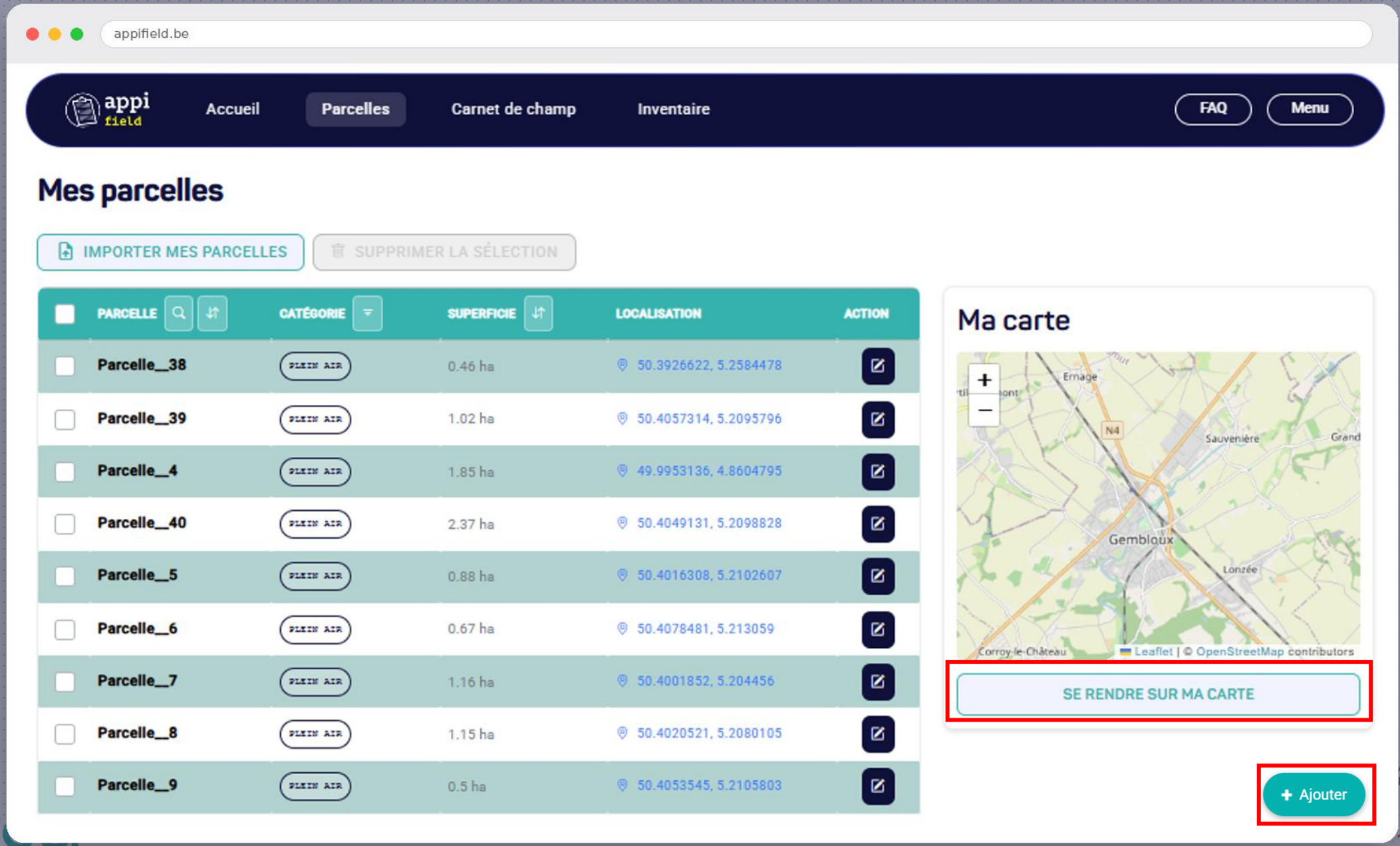
2 Gestion de vos parcelles

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

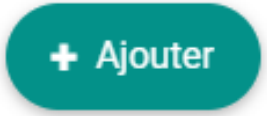


Avec le soutien de la Wallonie



Avec le soutien de la Wallonie

Point d’attention sur le bouton Ajouter



➡️ Situé en bas à droite de la page sur chaque onglet (au centre sur téléphone) ;

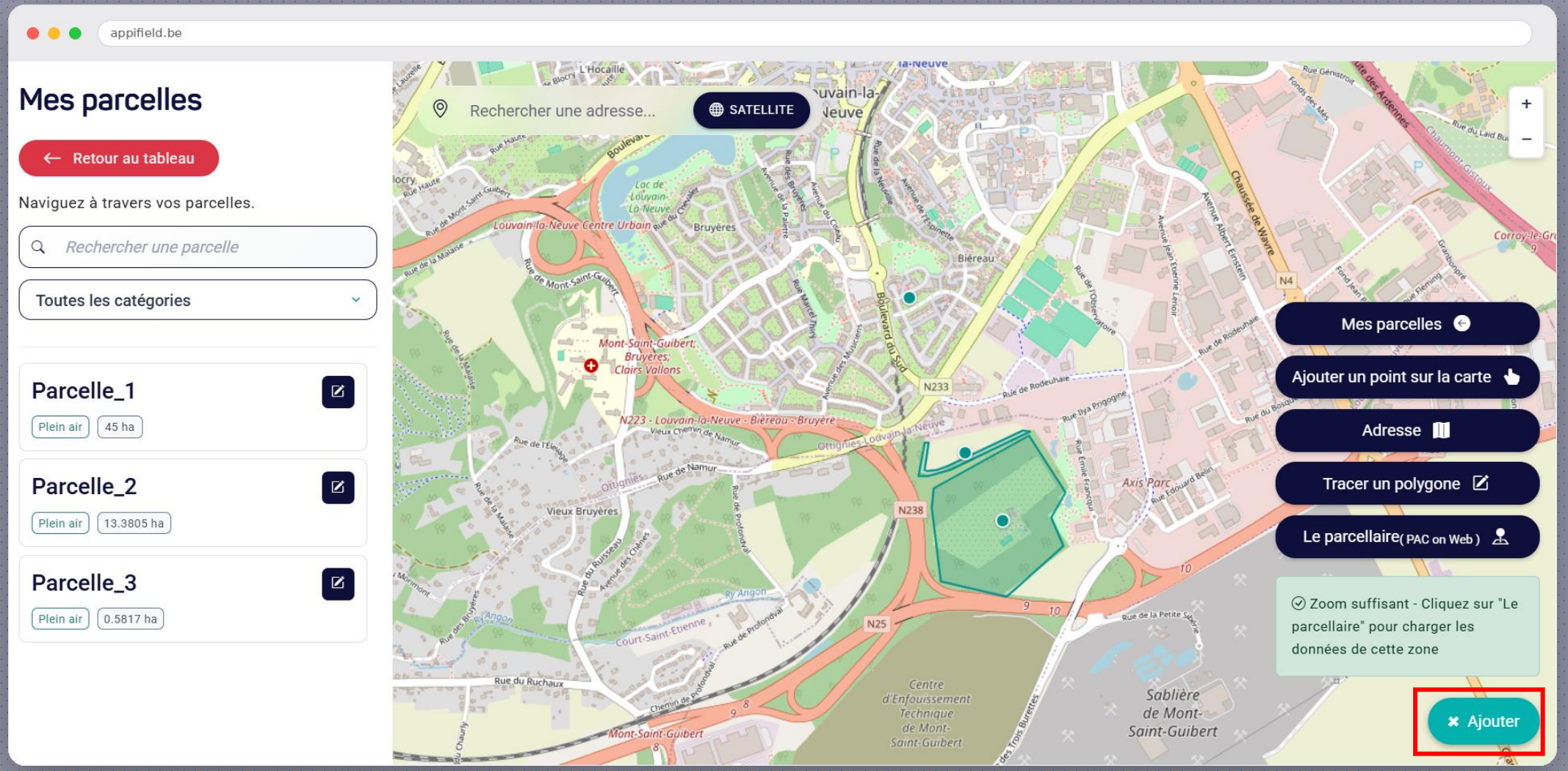
➡️ Utile pour encoder vos parcelles, vos cultures, vos traitements… ;

➡️ S’adapte en fonction de l’onglet.

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Vue carte



Avec le soutien de la Wallonie

Vue carte



Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

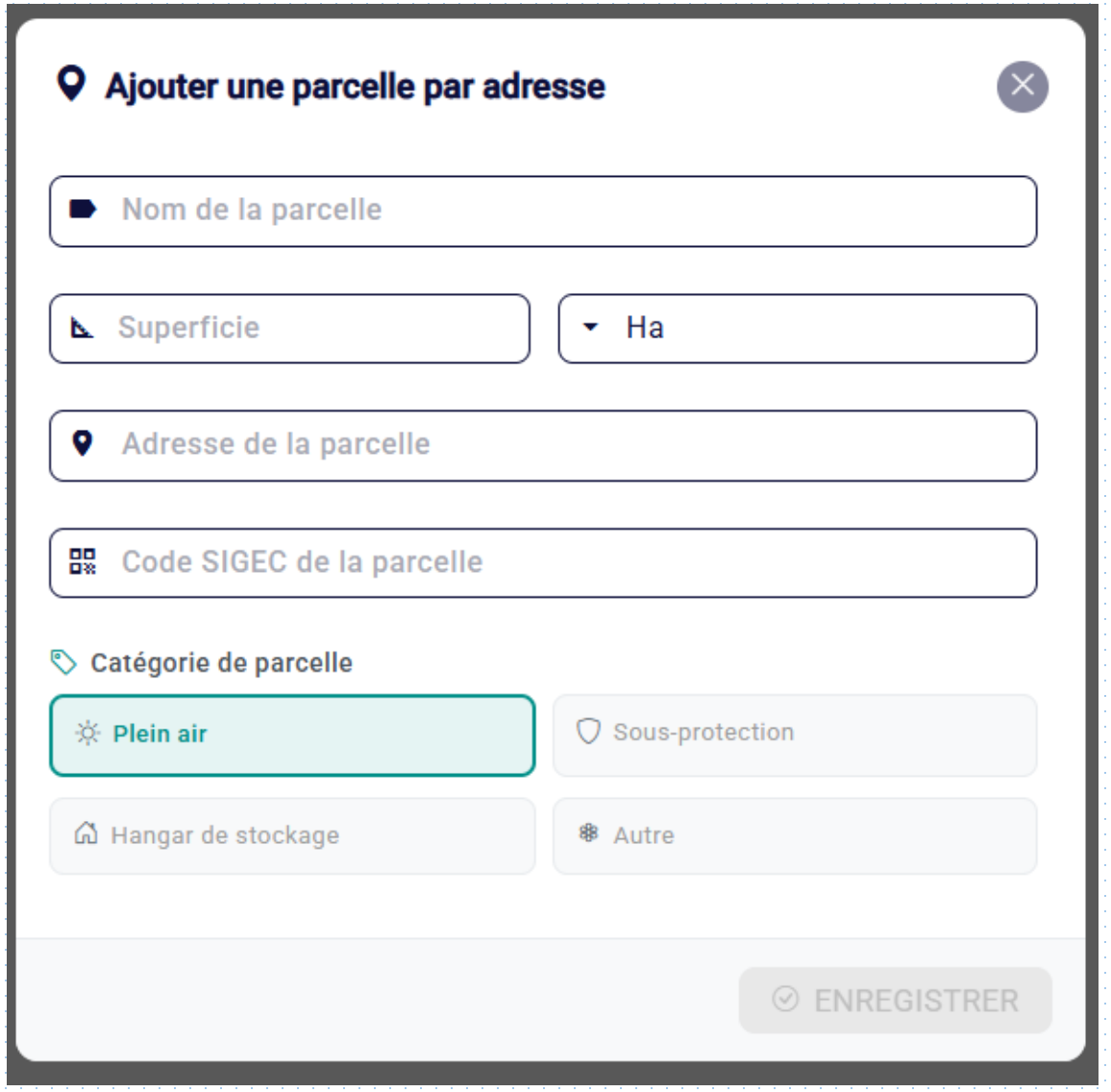
🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)



Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

Plusieurs méthodes :

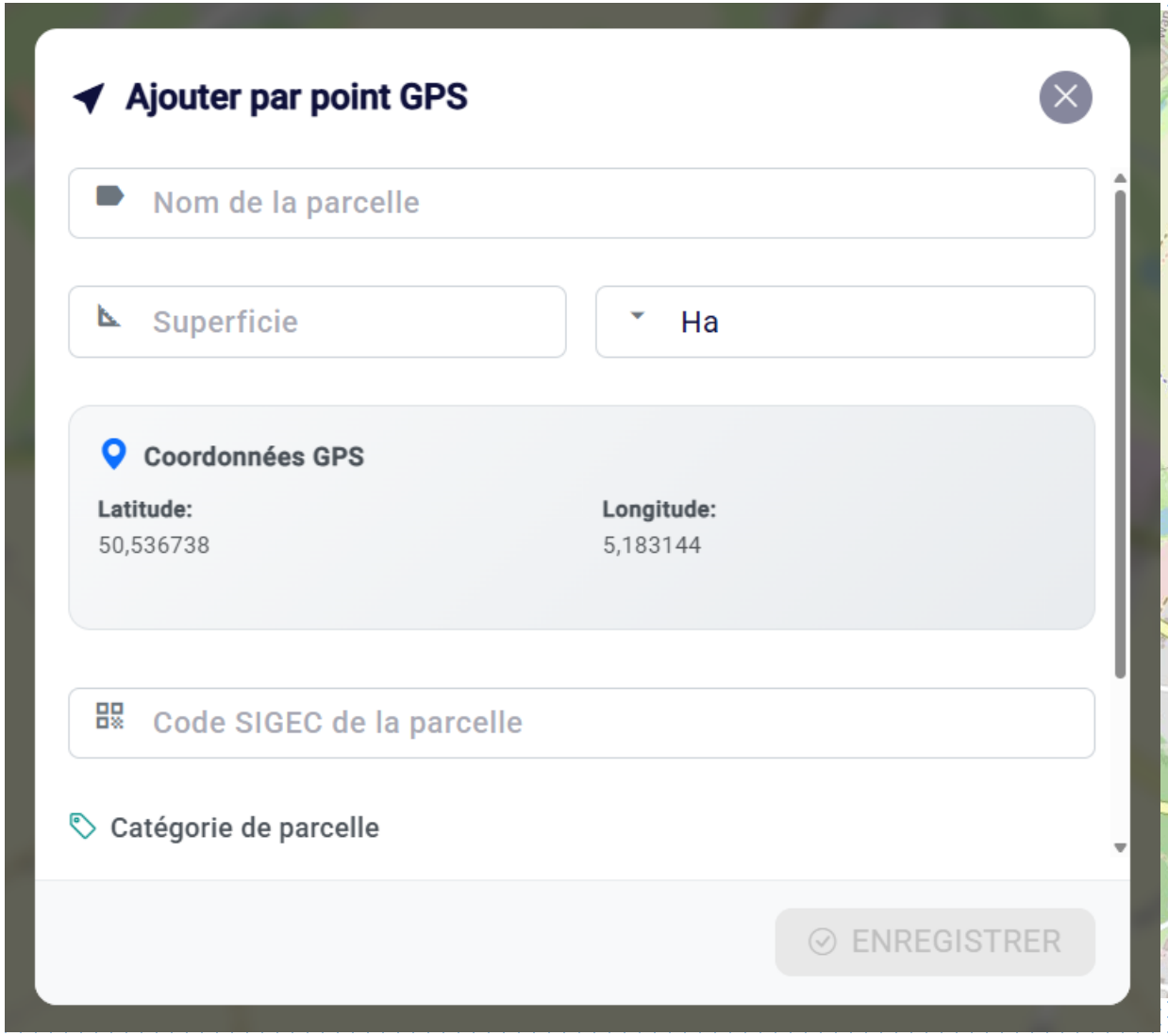
🗺️ En mentionnant une adresse ;

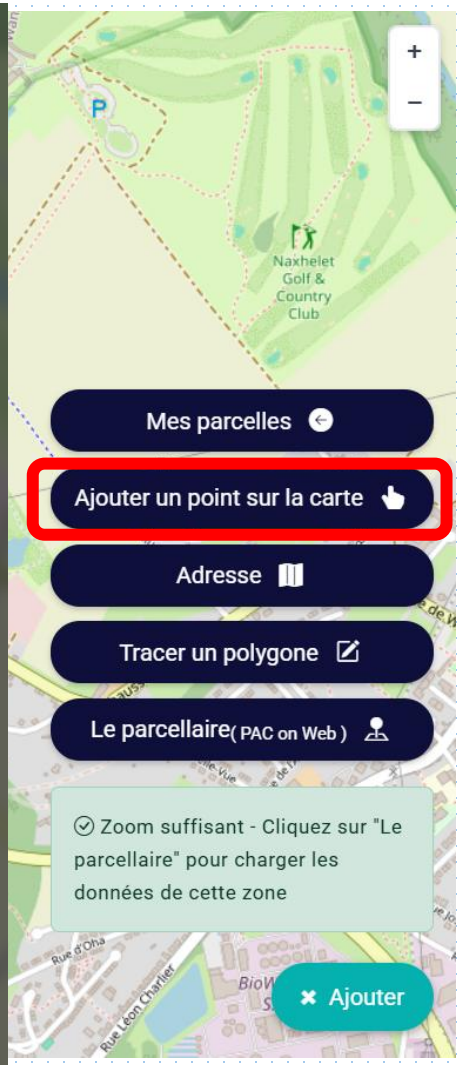
📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)





Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

Plusieurs méthodes :

🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)



Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

Plusieurs méthodes :

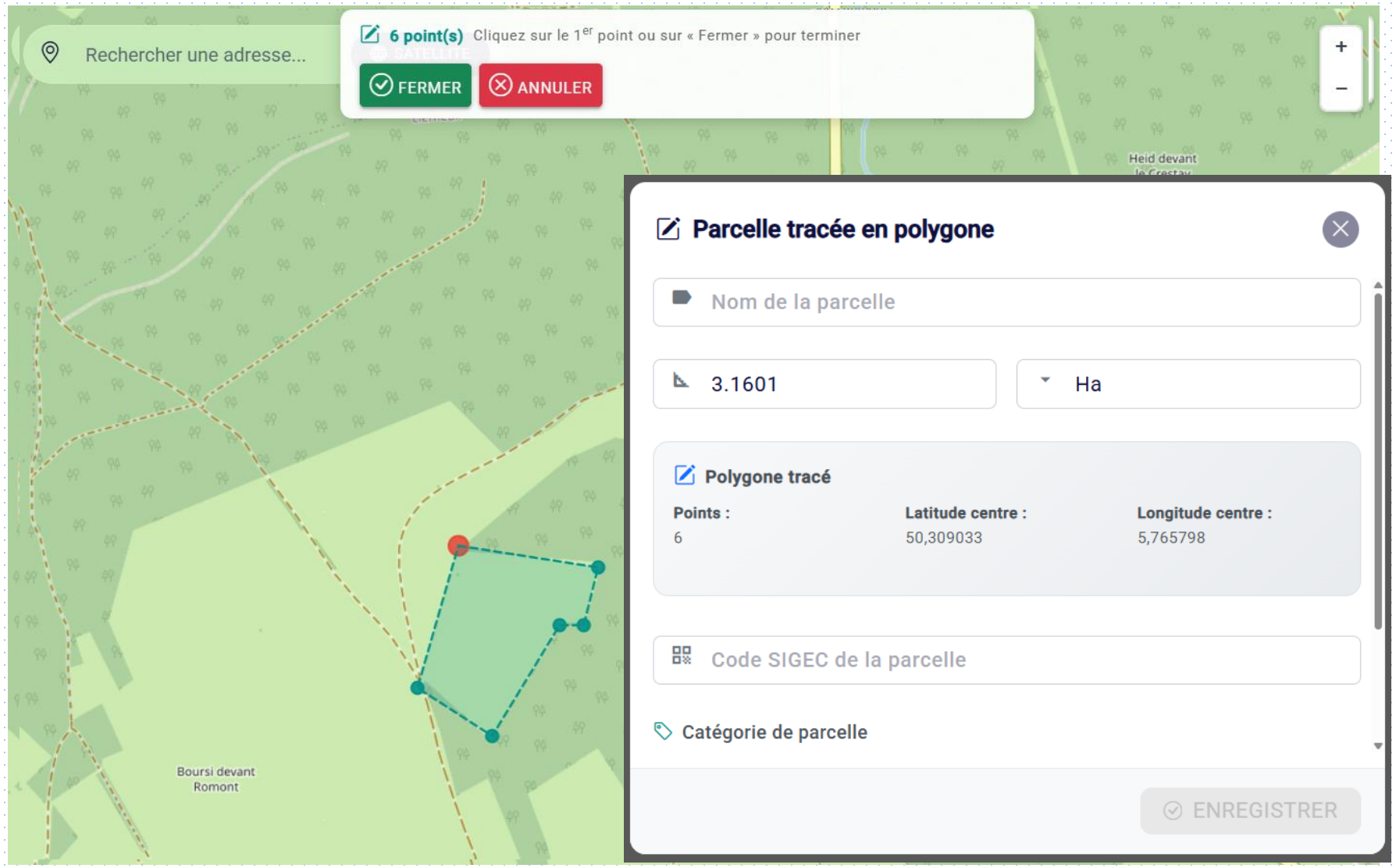
🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)



Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)



Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

Plusieurs méthodes :

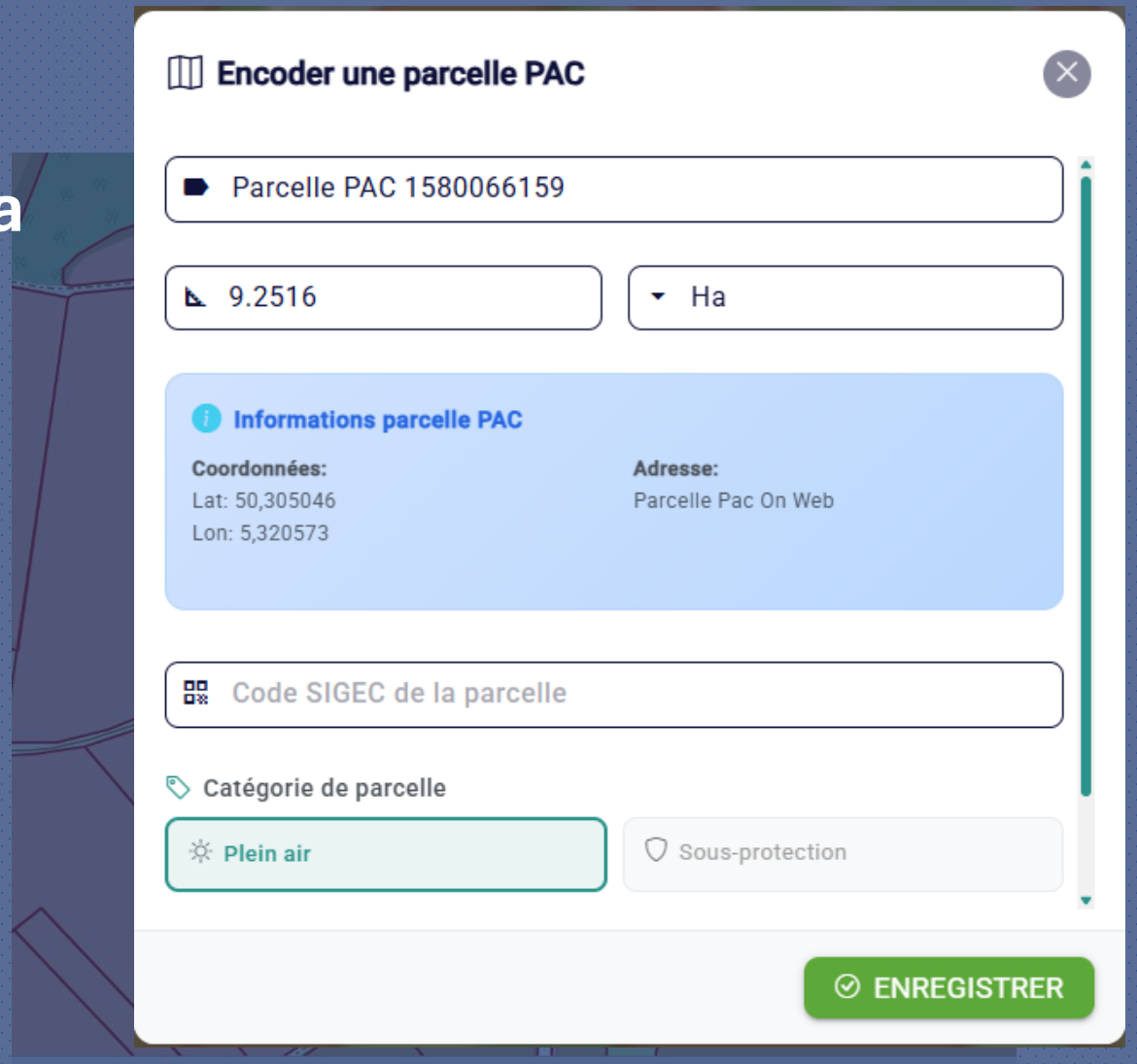
🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📊 En important votre déclaration PAC (gml)

Récupération automatique de la superficie ➡️



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Création de parcelles

Plusieurs méthodes :

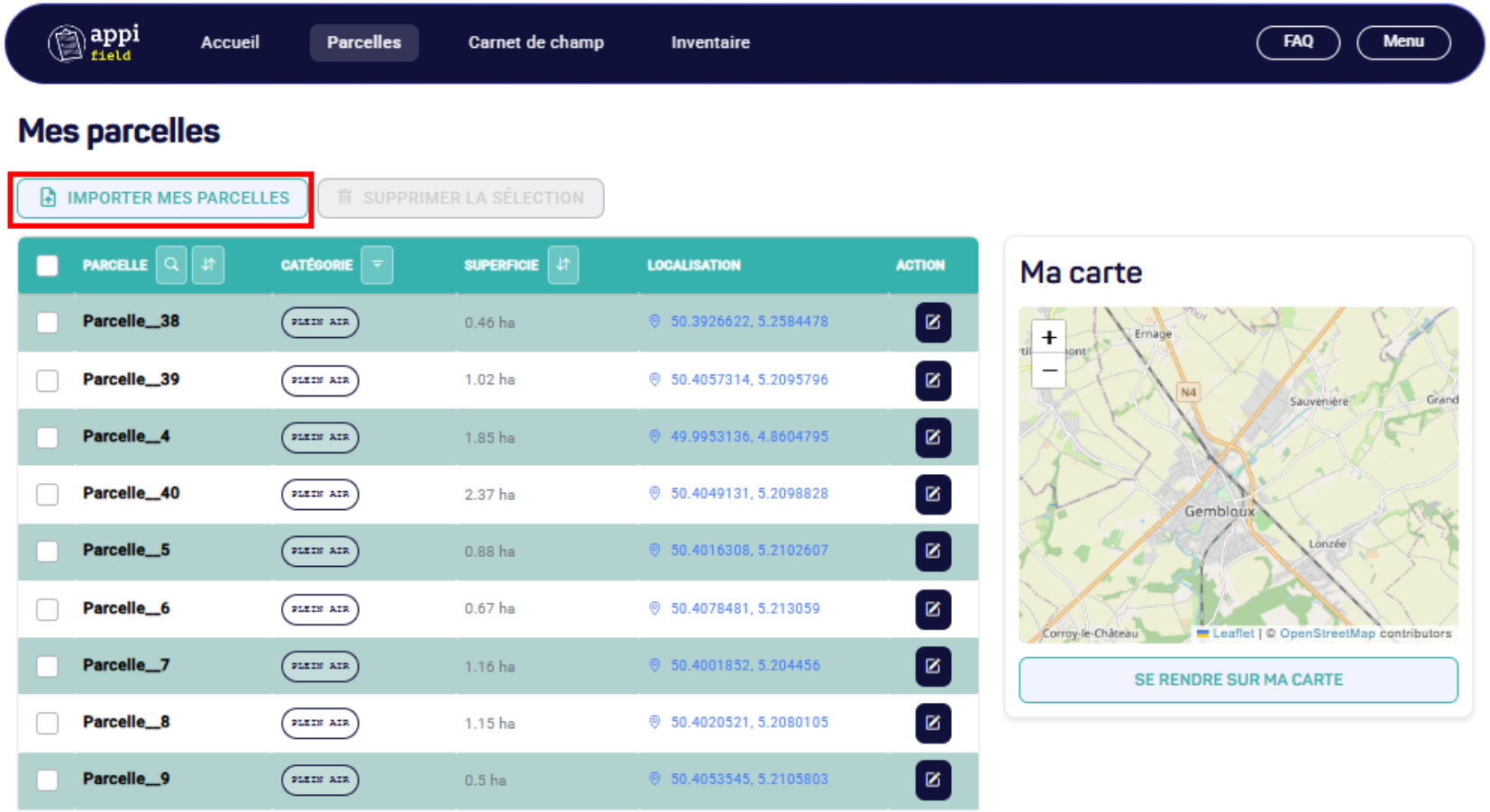
🗺️ En mentionnant une adresse ;

📍 En plaçant un point sur la carte ;

📍 En traçant un polygone ;

📊 En sélectionnant une parcelle sur le parcellaire ;

📶 En important votre déclaration PAC (gml)



Avec le soutien de la Wallonie

2 Gestion de vos parcelles

💡 Quelques informations :

- Chaque parcelle a besoin d'être localisée **via un point gps** (les contours du champ ne sont pas nécessaires) ;
- La mention de la **superficie** est **nécessaire pour faciliter** l'encodage des traitements par la suite.

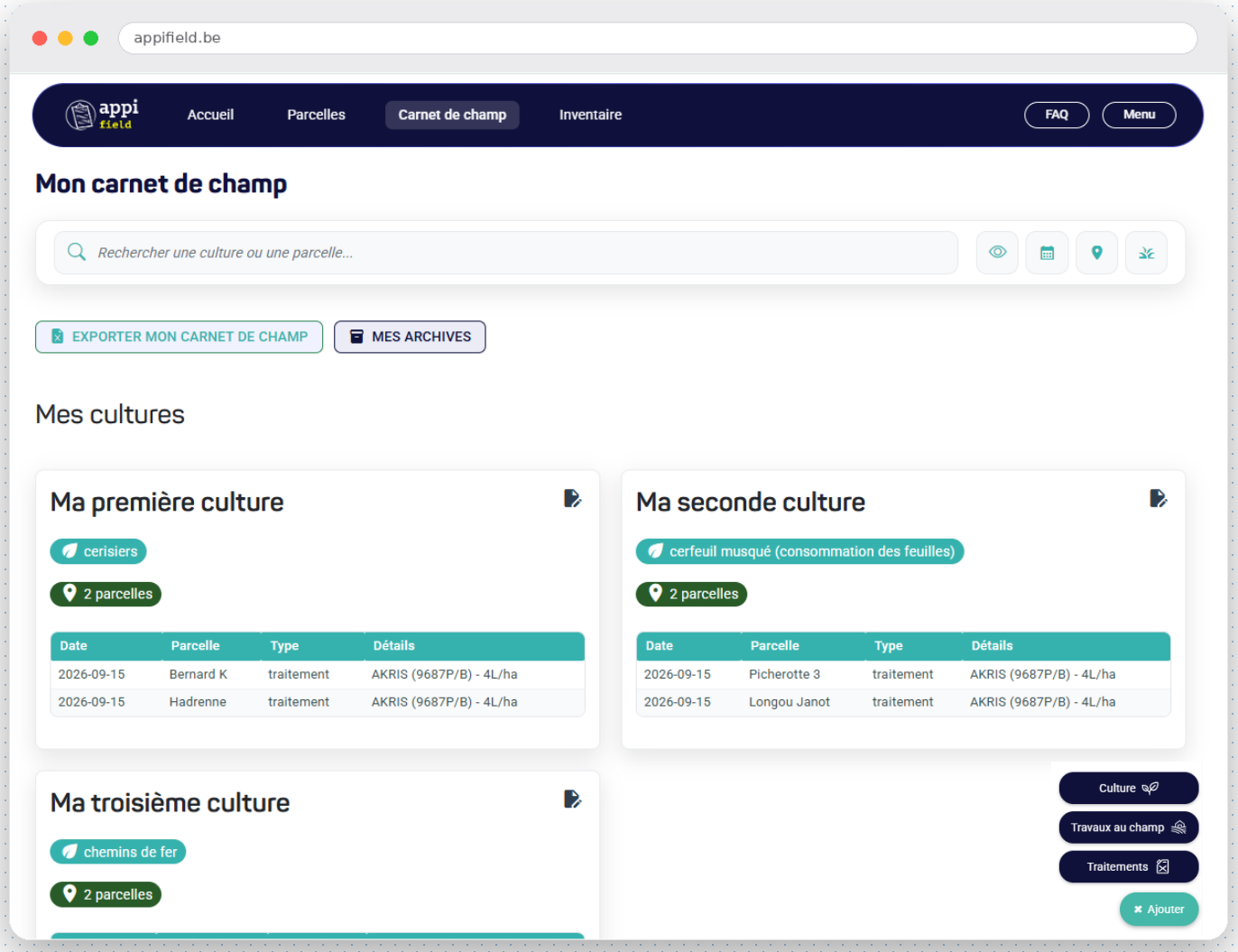
Avec le soutien de la Wallonie

3 Votre carnet de champ

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

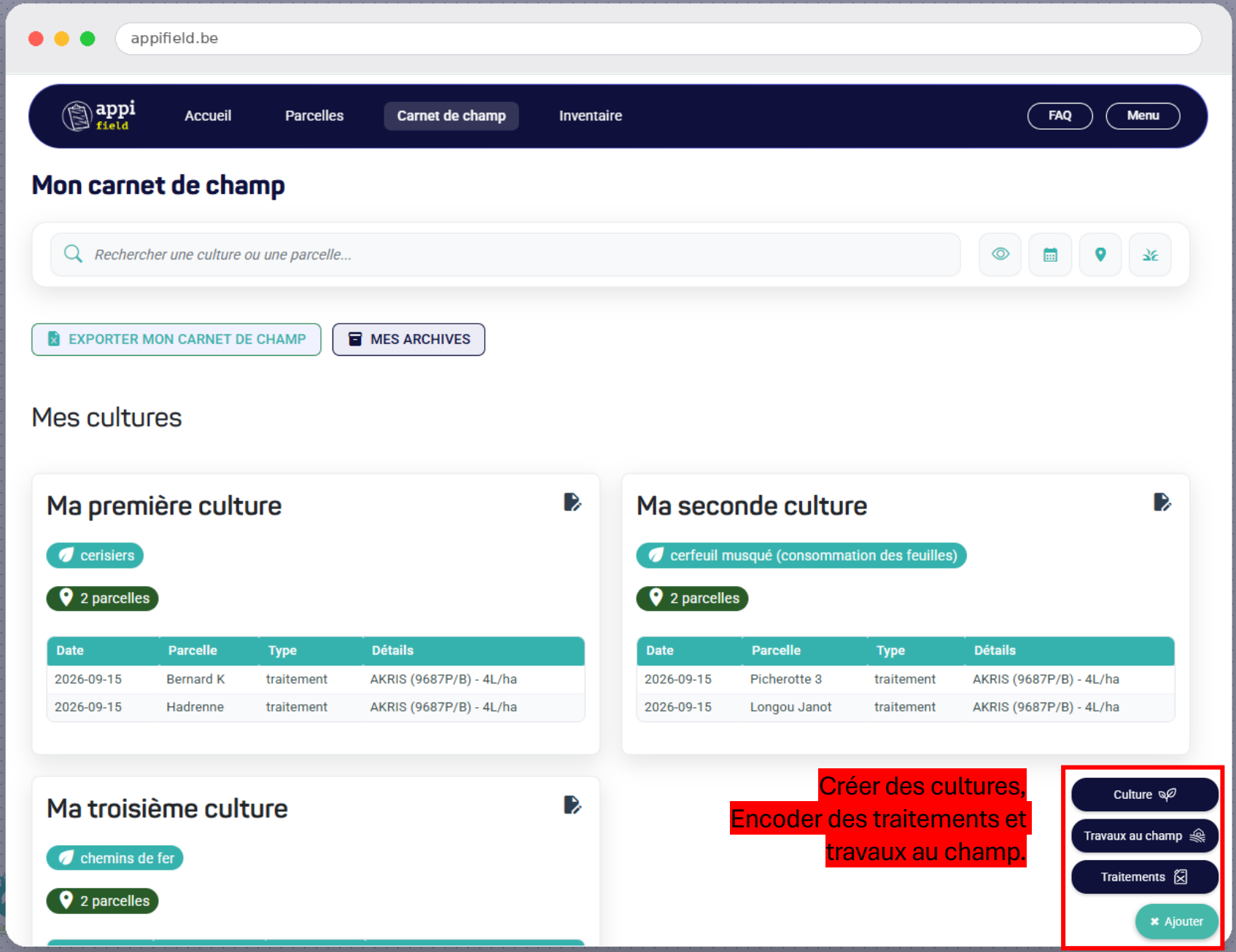
Avec le soutien de la
Wallonie

Votre carnet de champ



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

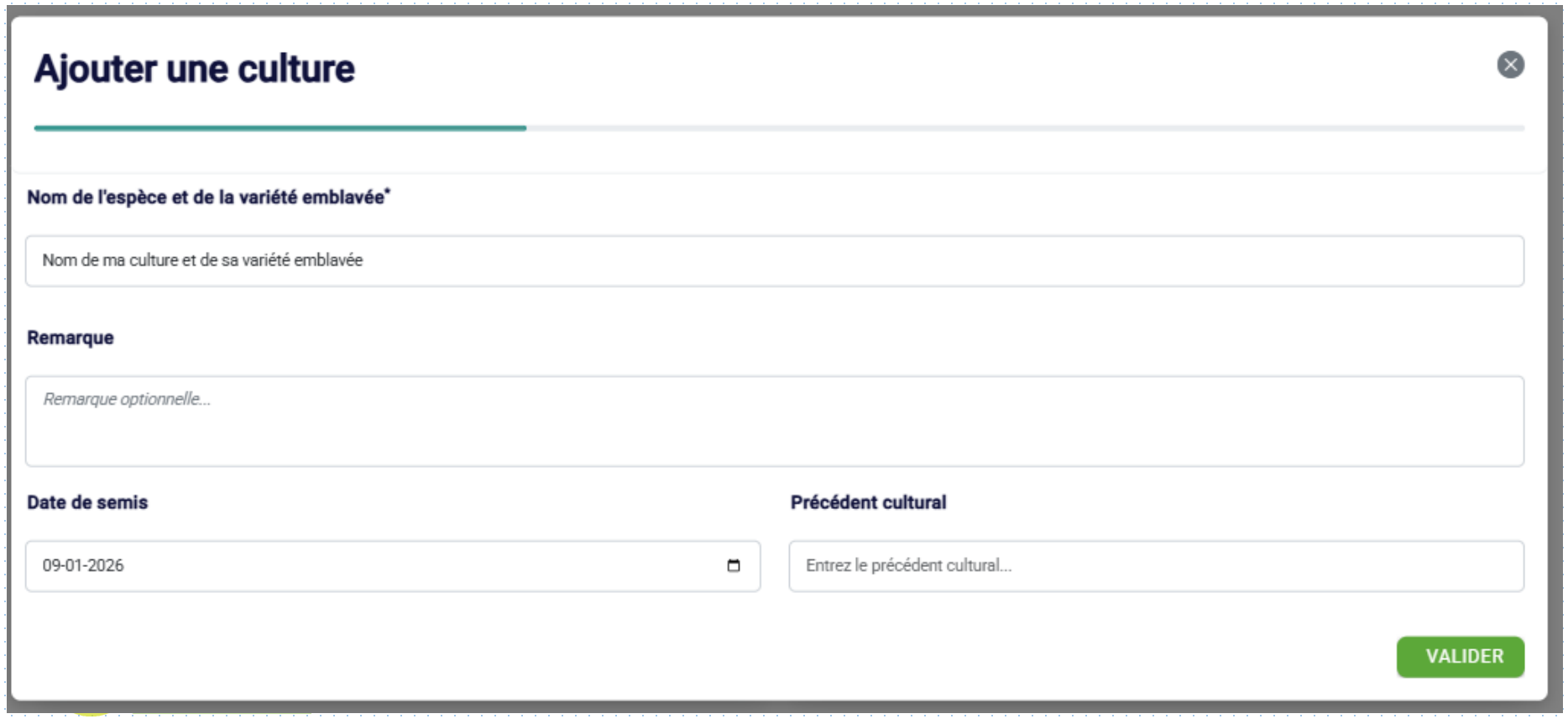
Avec le soutien de la
Wallonie



Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'une culture

(1) Informations générales



Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d’une culture

(1) Informations générales

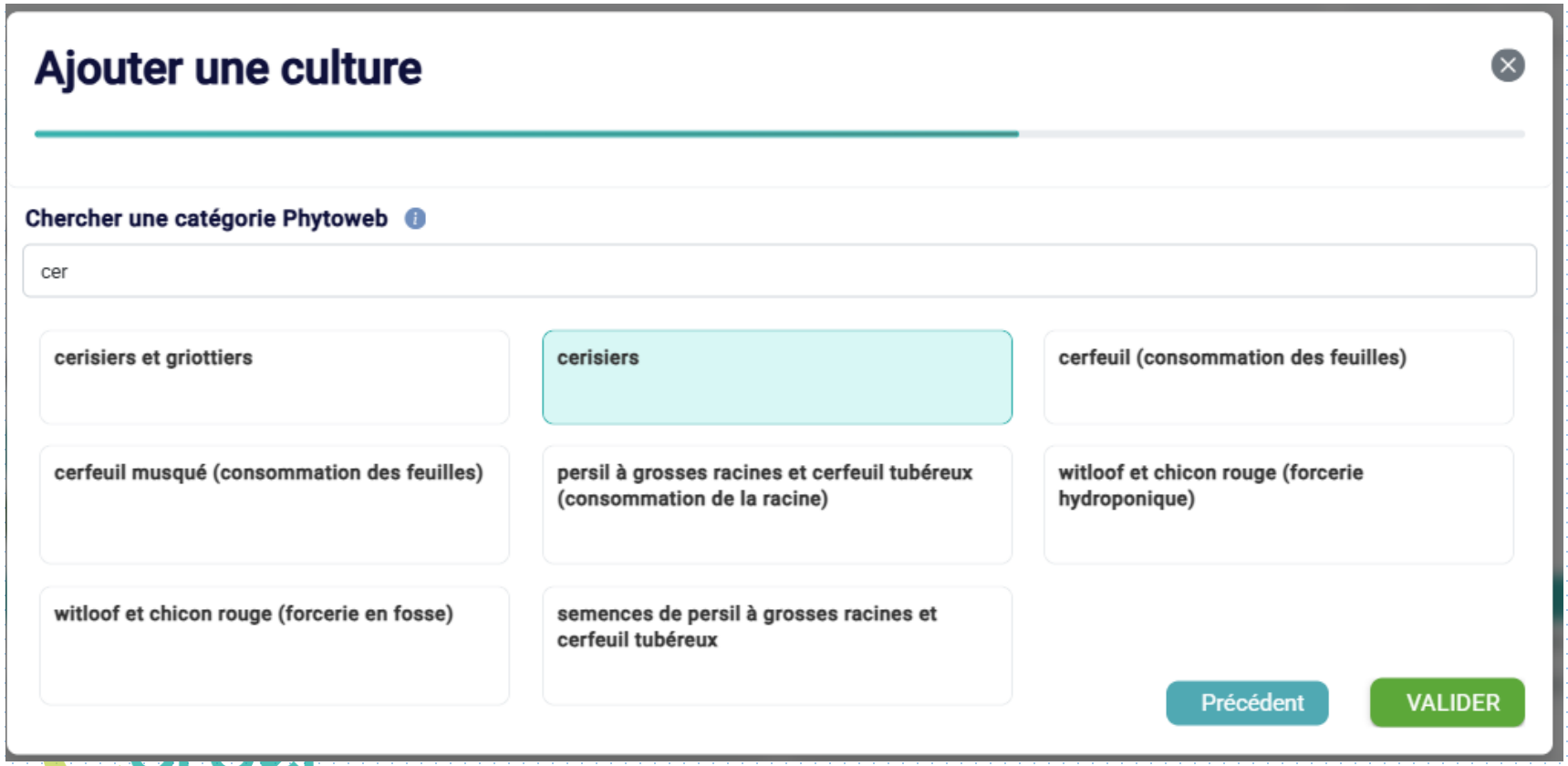


Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'une culture

Données Phytoweb

(2) Catégorie Phytoweb

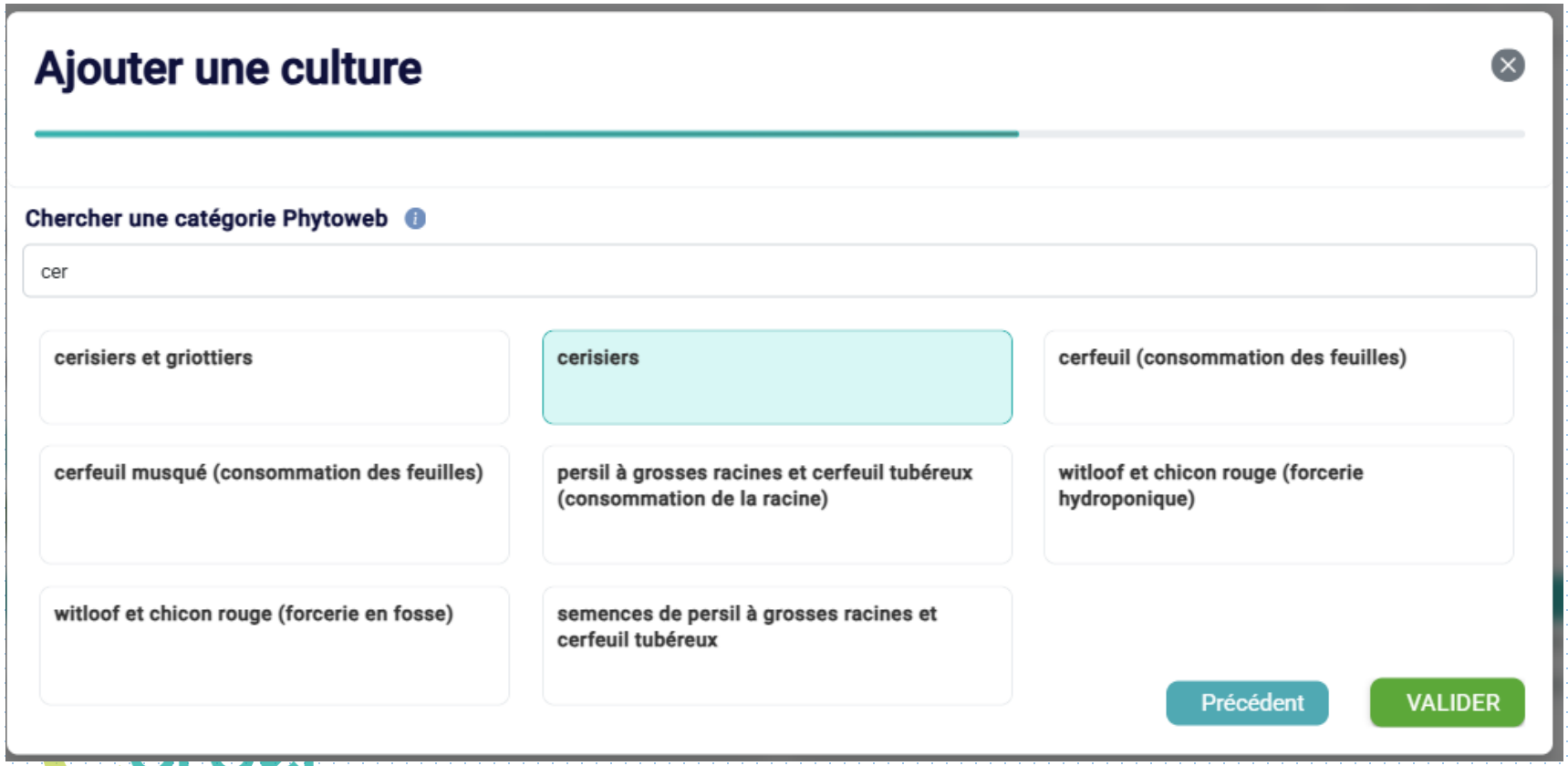


Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'une culture

Données Phytoweb

(2) Catégorie Phytoweb



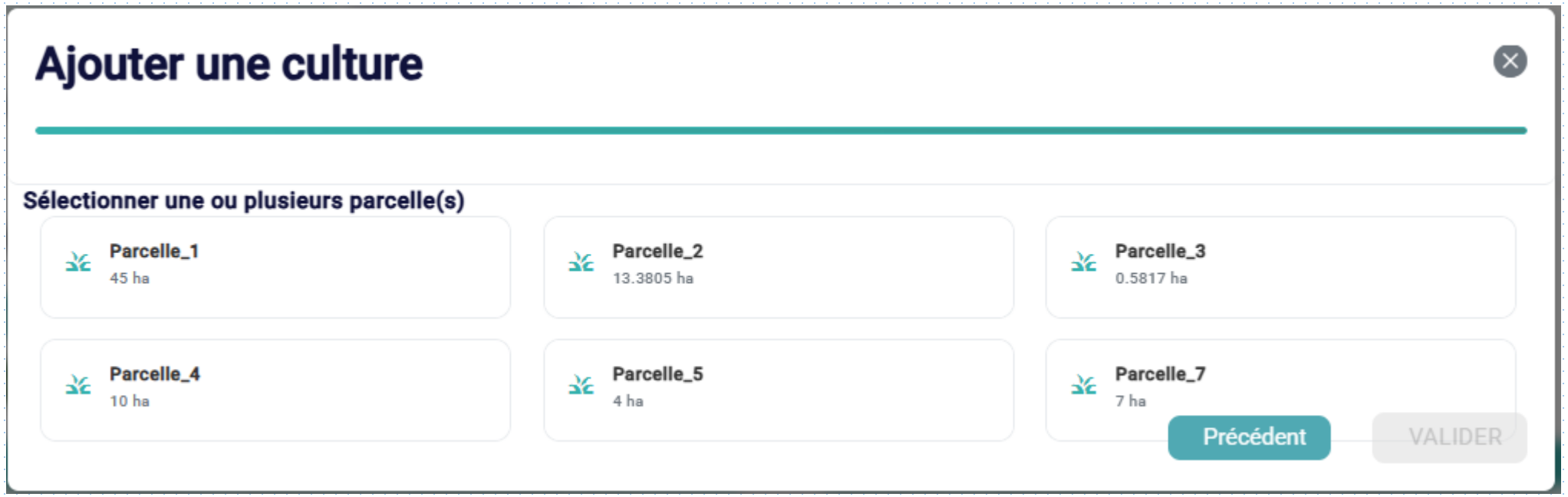
💡 Correspondance entre l'appellation de terrain et les catégories de Phytoweb.

Ex : Gravier <> Terrains revêtus, non cultivables.

Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'une culture

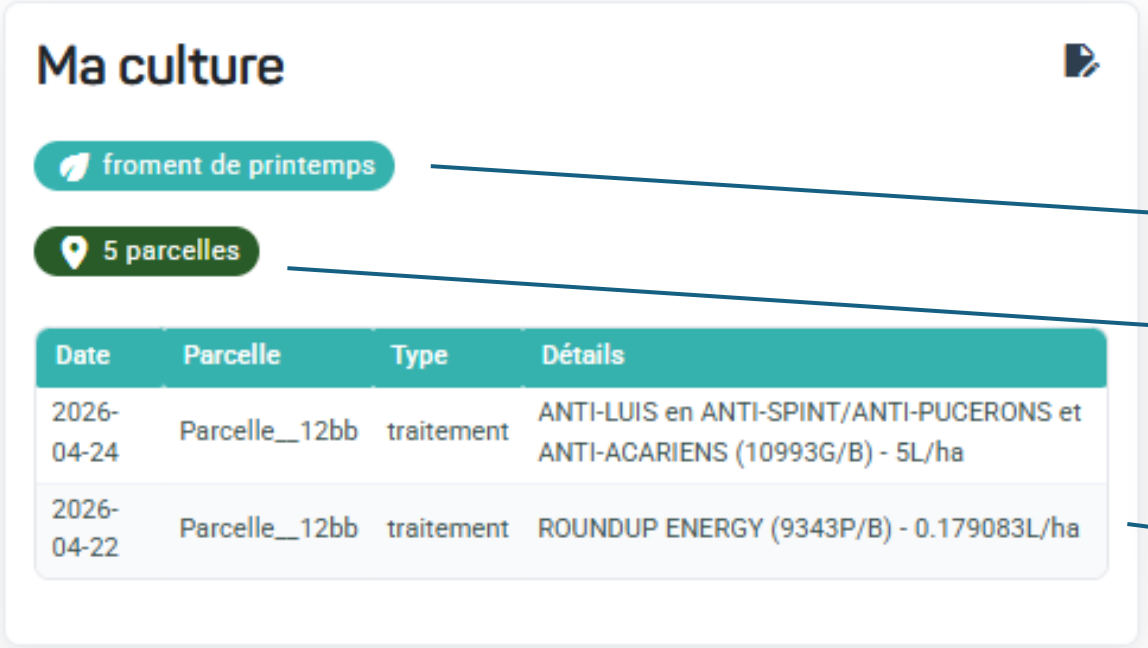
(3) Sélection des parcelles



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

Votre culture est créée ✅



Informations générales (nom, date de semis, précédent cultural…)

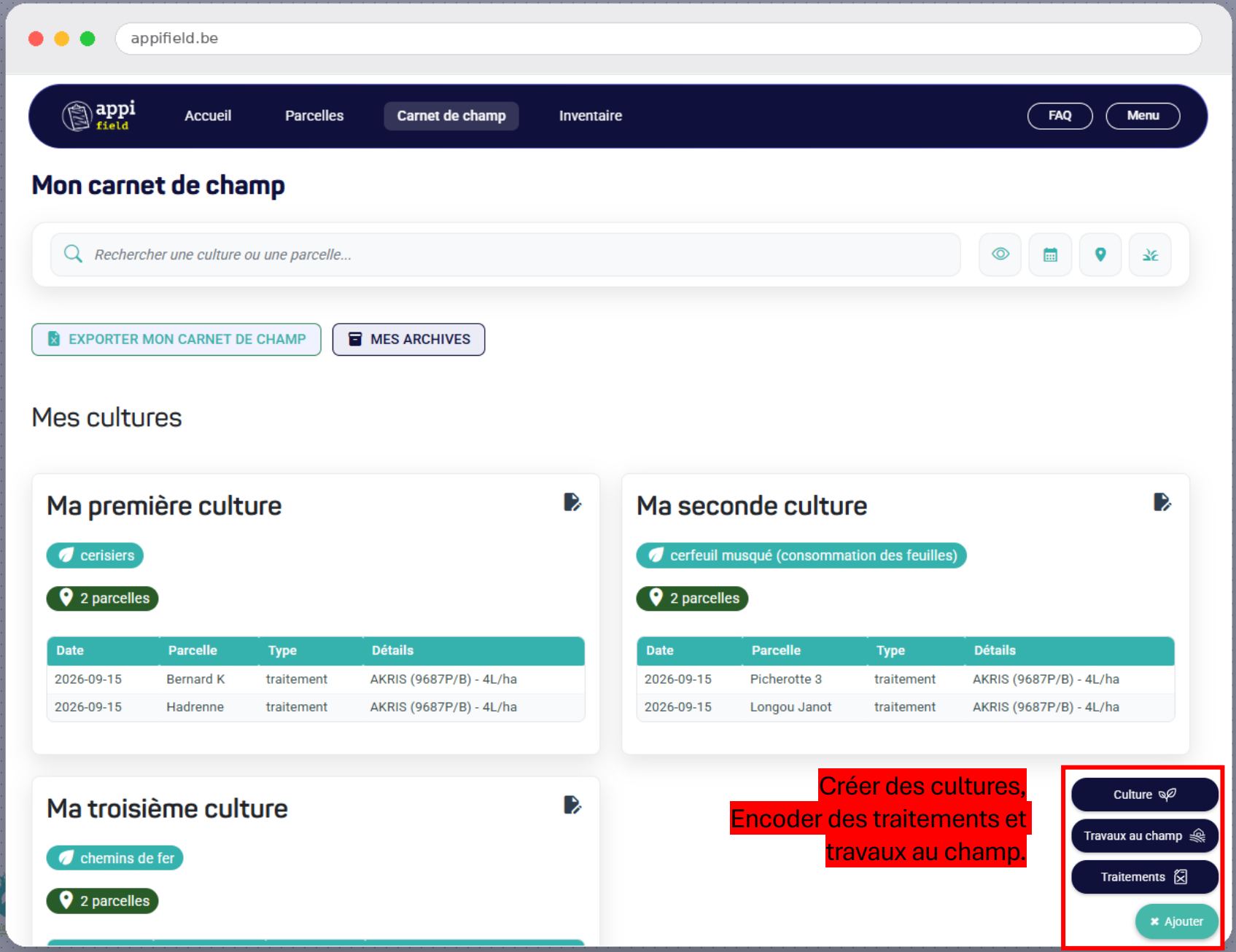
Une catégorie Phytoweb

Une ou plusieurs parcelles

Vos interventions

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie



Avec le soutien de la Wallonie

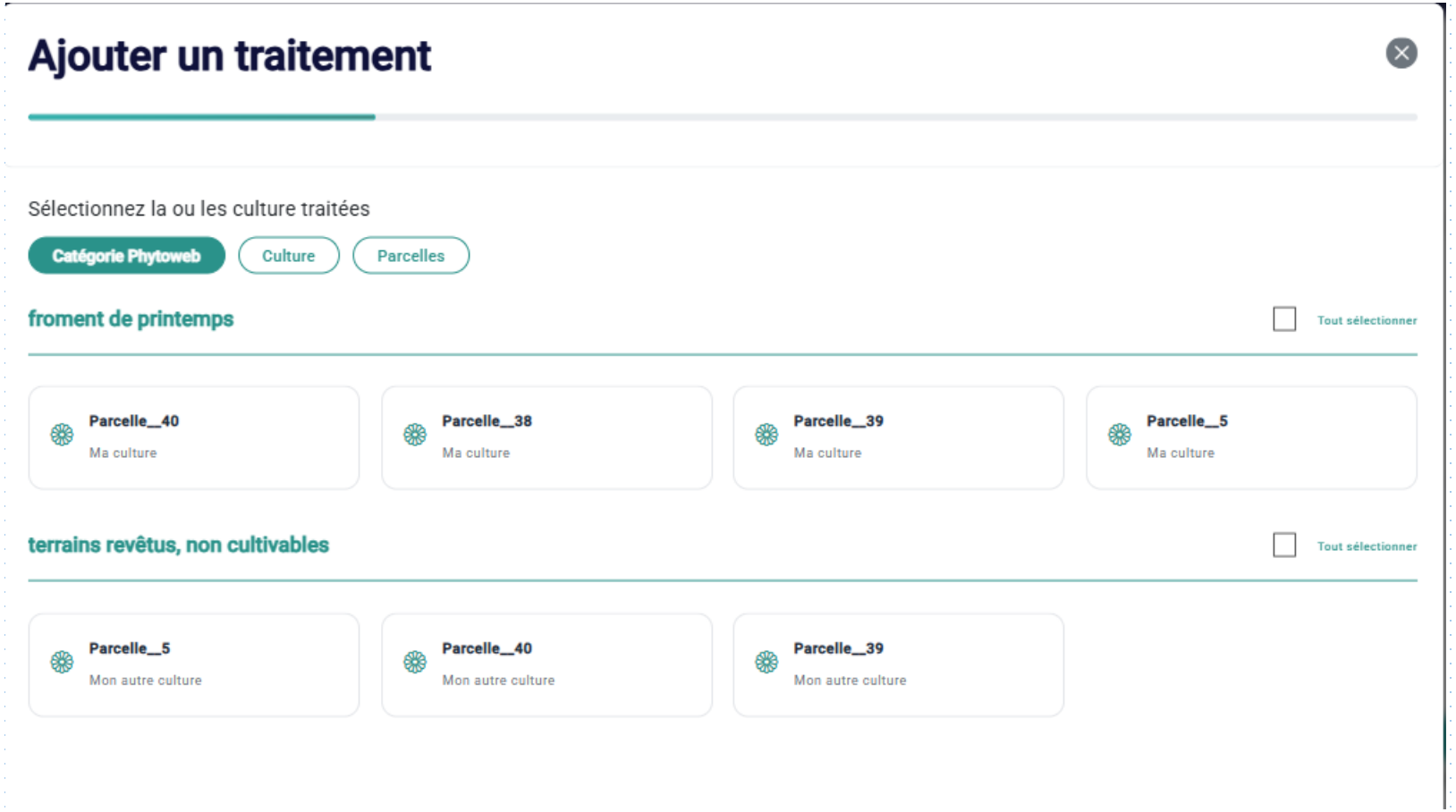
Encodage d’un traitement

Sélection d’une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d’un ou plusieurs produits/fertilisants ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

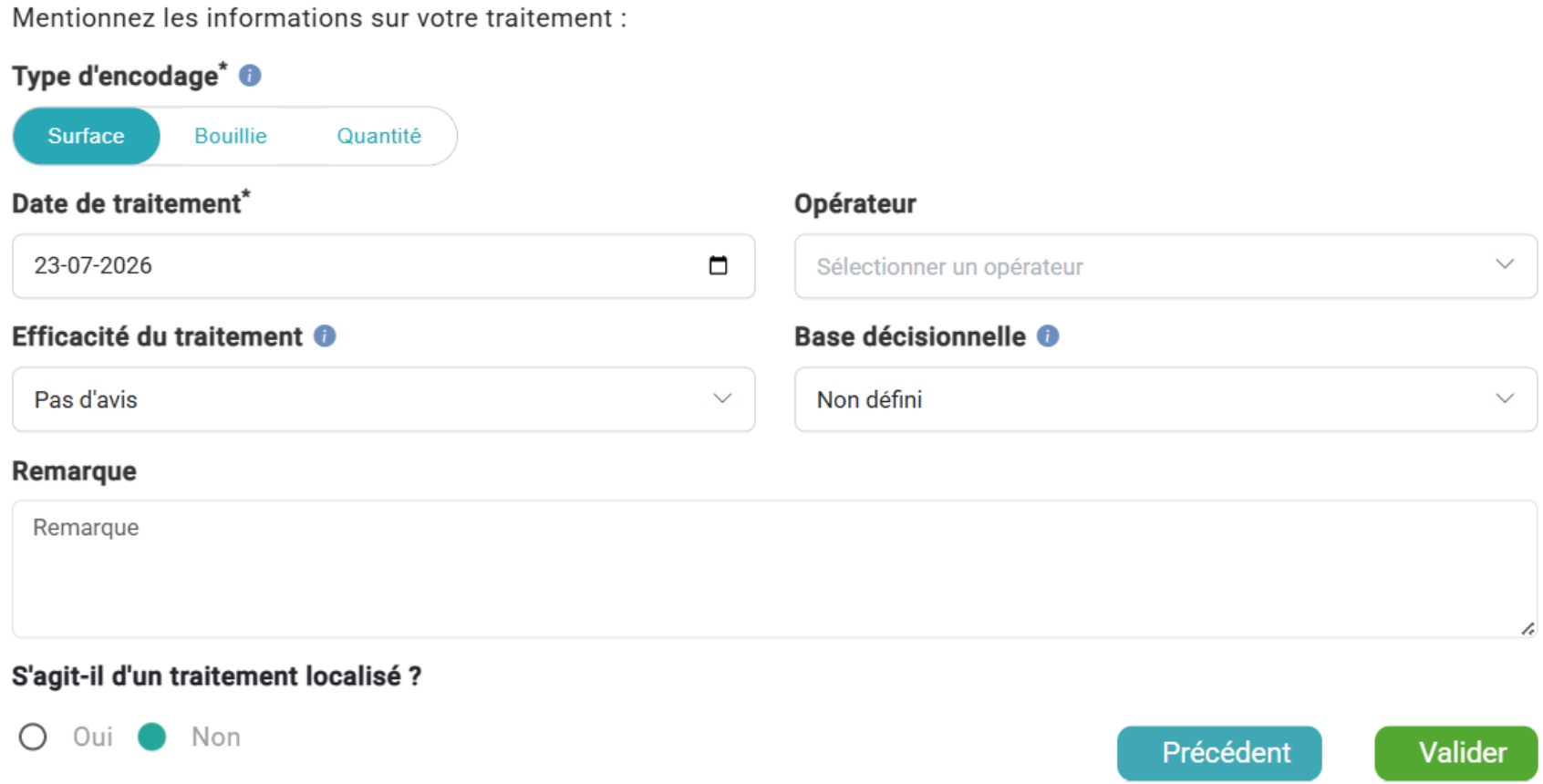
Encodage d’un traitement

Sélection d’une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d’un ou plusieurs produits/fertilisants ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'un traitement

Données Phytoweb

Sélection d'une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d'un ou plusieurs produits/fertilisants ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.



Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'un traitement

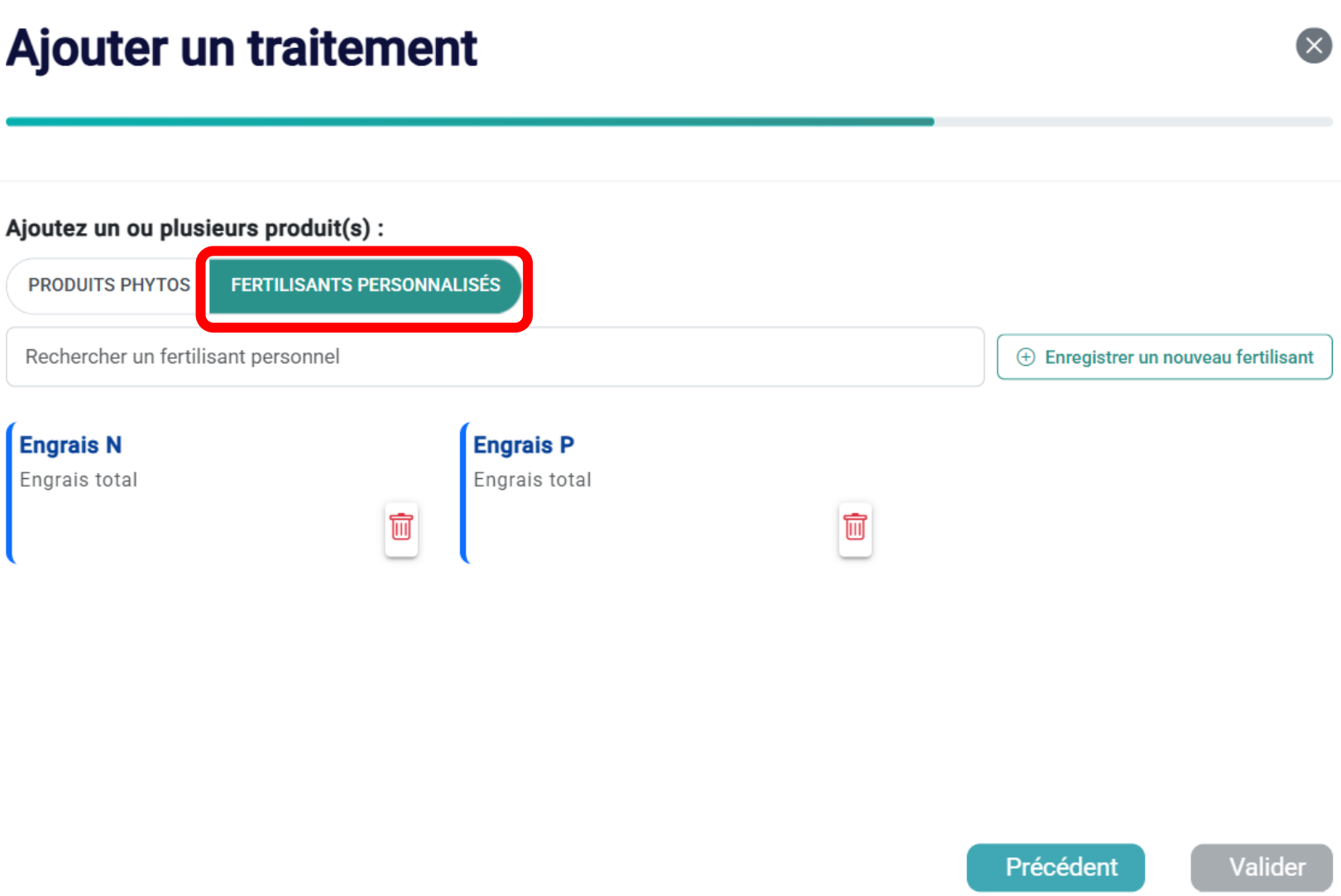
Données Phytoweb

Sélection d'une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d'un ou plusieurs produits/fertilisants ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.



Encodage d'un traitement

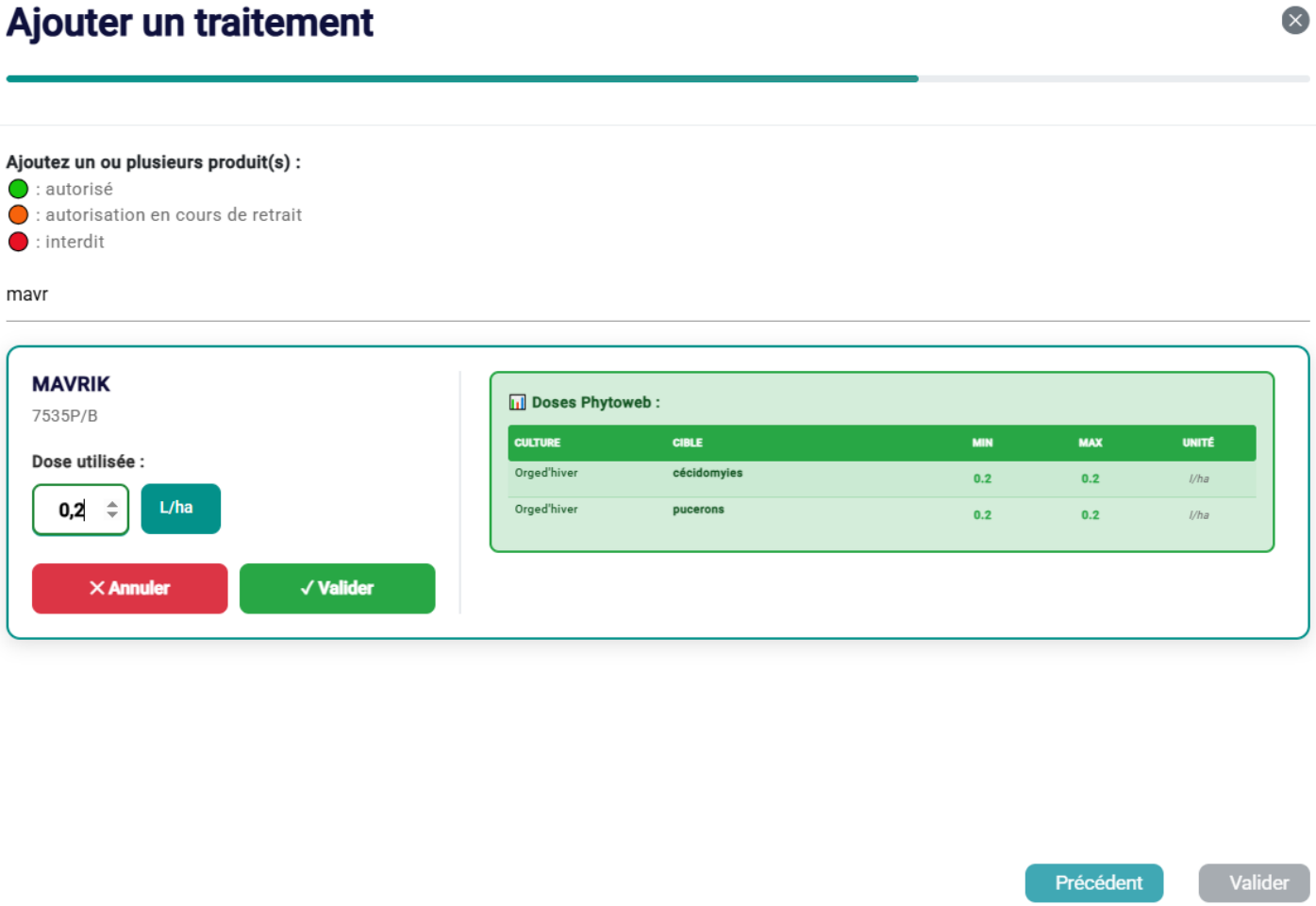
Données Phytoweb

Sélection d'une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d'un ou plusieurs produits ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Encodage d'un traitement

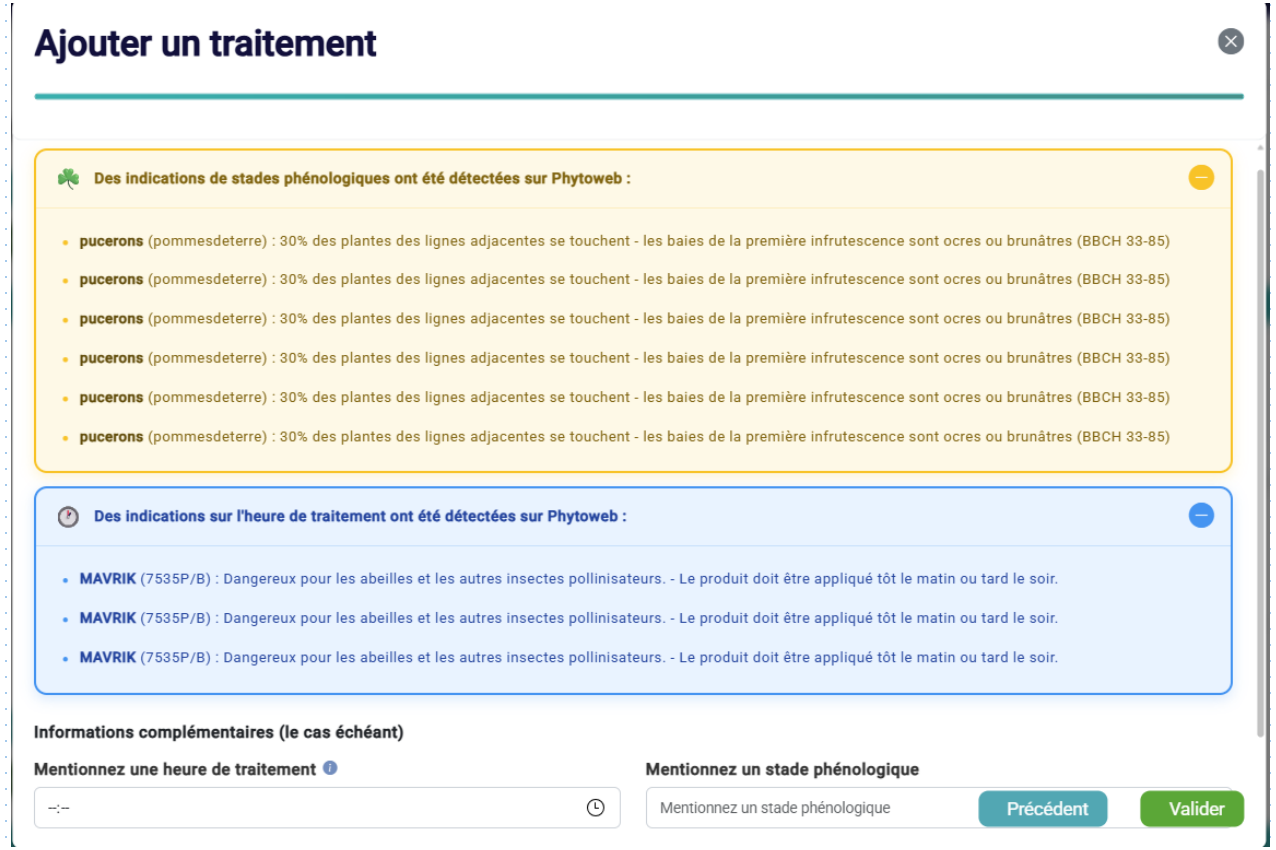
Données Phytoweb

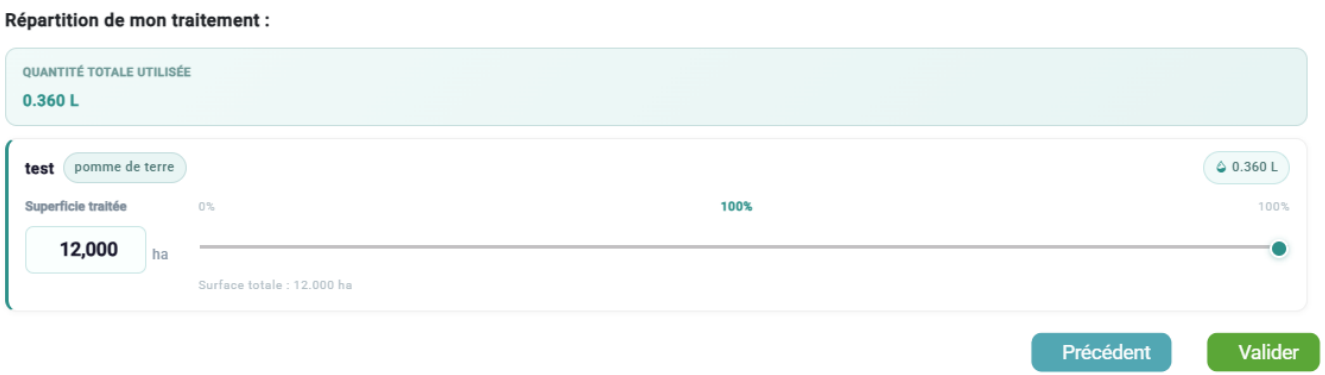
Sélection d'une ou plusieurs parcelles-cultures ;

Informations générales et type de traitement ;

Ajout d'un ou plusieurs produits ;

Stade BBCH, heure de traitement et répartition.





Avec le soutien de la Wallonie

Encodage de travaux au champ

Sur base de la même logique (par parcelles, par cultures) que celle utilisée dans le cadre de l'encodage de traitements phytos.

Possibilité d'encoder différents travaux au champ :

- Fertilisation
- Irrigation
- Travaux du sol
- Observations
- Récolte

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Votre carnet de champ

Mes cultures

Pâturage

froment de printemps

9 parcelles

Date	Parcelle	Type	Détails
2026-05-05	Parcelle__38	traitement	BIO-PYRETREX (9267P/B) - 4L/ha
2026-04-24	Parcelle__12bb	traitement	ANTI-LUIS en ANTI-SPINT/ANTI-PUCERONS et ANTI-ACARIENS (10993G/B) - 5L/ha
2026-04-22	Parcelle__12bb	traitement	ROUNDUP ENERGY (9343P/B) - 0.179083L/ha

Mon autre culture

terrains revêtus, non cultivables

4 parcelles

Date	Parcelle	Type	Détails
2026-05-05	Parcelle__40	traitement	BIO-PYRETREX (9267P/B) - 4L/ha
2026-04-24	TESTREEE	traitement	ANTI-LUIS en ANTI-SPINT/ANTI-PUCERONS et ANTI-ACARIENS (10993G/B) - 5L/ha

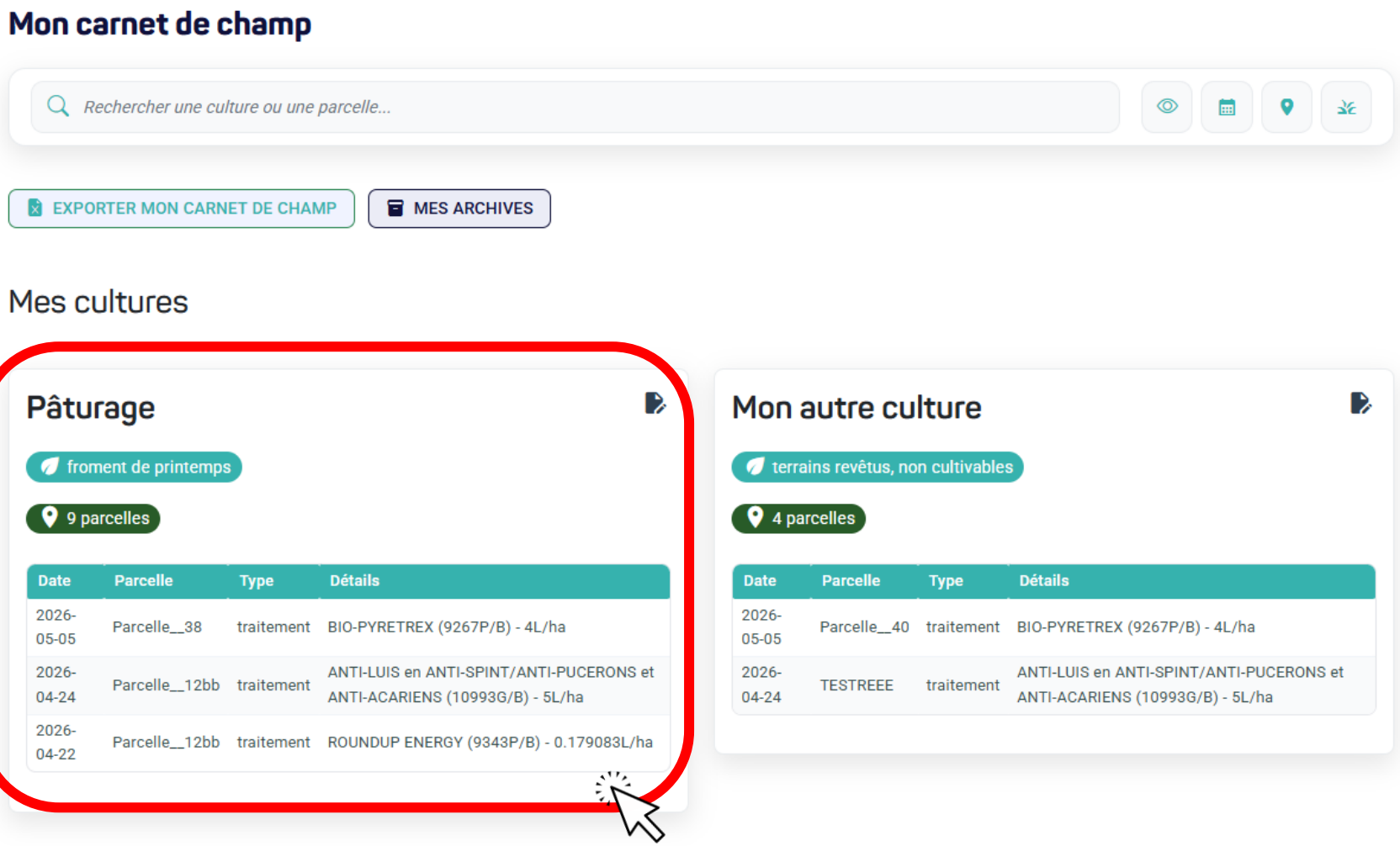
⬅️ **Traitement** (une ligne par parcelle, produit, culture)

⬅️ **Travail au champ (**une ligne par parcelle)

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Archiver une culture



⬅️ Culture différente l'année suivante sur la même parcelle

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Archiver une culture

Pâturage

froment de printemps | 9 parcelles

Date de semis : Non précisé

Date de récolte : Non précisé

Historique de la culture

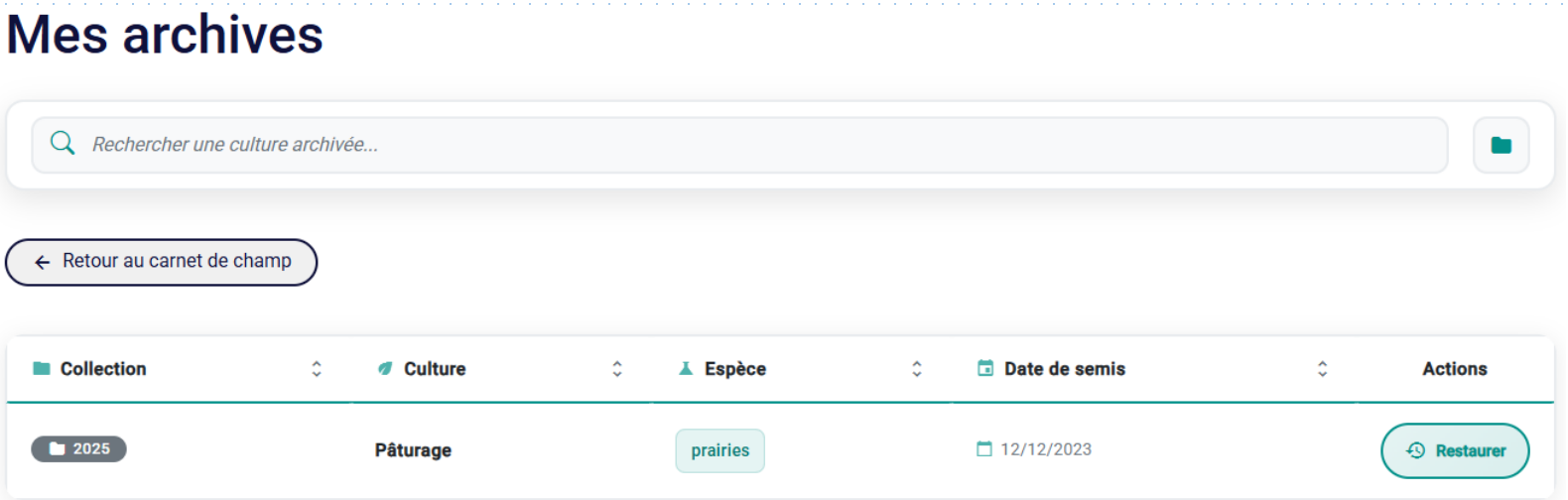
3 interventions

DATE	PARCELLE	TYPE	BBCH	CIBLE	DÉTAILS
05/05/2...	Parcelle__38	TRAITEMENT	/	ma cible	BIO-PYRETREX (9267P/B) - 4L/ha
24/04/2...	Parcelle__12bb	TRAITEMENT	/	organismes nuisibles des vég...	ANTI-LUIS en ANTI-SPINT/ANTI-PUCERONS et ANTI-ACARIENS (10993G/B) - 5L/ha
22/04/2...	Parcelle__12bb	TRAITEMENT	/	mauvaises herbes	ROUNDUP ENERGY (9343P/B) - 0.179083L/ha

Archiver la culture | Modifier la culture | Supprimer la culture

Avec le soutien de la Wallonie

✅ Votre culture est archivée



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

💡 Quelques informations :

- Culture archivée ≠ Culture supprimée ;
- Possibilité de restaurer une culture archivée ;
- Possibilité d'exporter les données de vos cultures archivées.

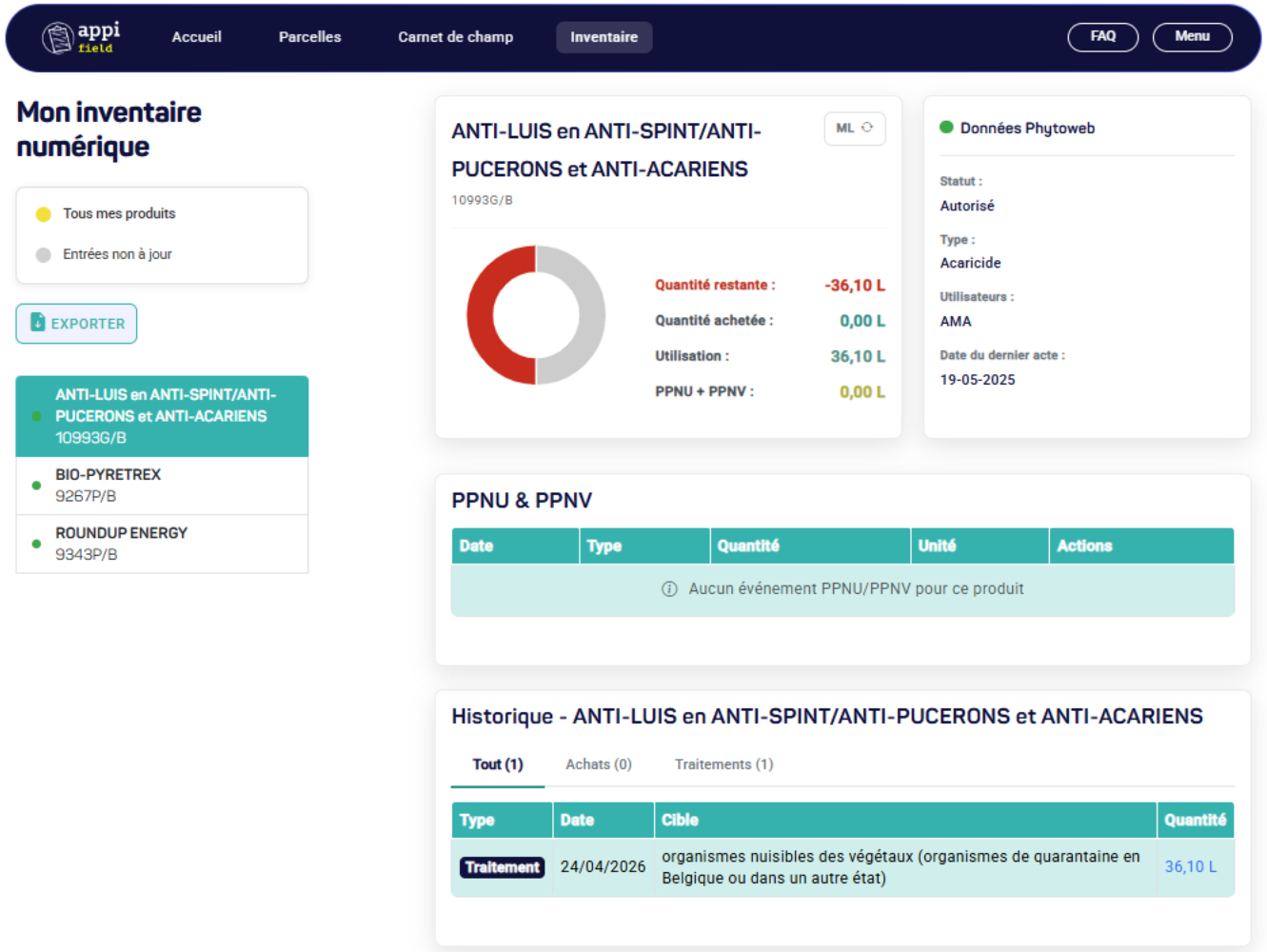
Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

4 Votre local phyto numérique

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie



➡️ Suivi en temps réel de votre local phyto ;

🔀 Données Phytoweb

➡️ Déduction automatique des produits utilisés ;

➡️ Gestion des PPNU/PPNV.

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie



Ajout de PPNU/PPNV

Ajout d’entrées

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

PPNU - PPNV

Achat de PPP

✖ Ajouter

Achat de produit

PPP PHYTOWEB | PRODUITS PERSONNELS

Rechercher un produit phytoweb *

Nom du produit ou n° autorisation

Détails de l'achat

Date d'achat du produit*

23-07-2026

Quantité achetée* | **Unité***

Quantité | Litres (L)

Date d'expiration du produit

jj-mm-aaaa

AJOUTER L'ACHAT

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

PPNU - PPNV

Achat de PPP

✖ Ajouter

PPNU & PPNV

Sélection du produit

-- Sélectionner un produit --

Type d'entrée

PPNU

Date de la sortie

23-07-2026

Quantité et unité

0

Litres (L)

AJOUTER L'ENTRÉE PPNU

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Focus sur les exports

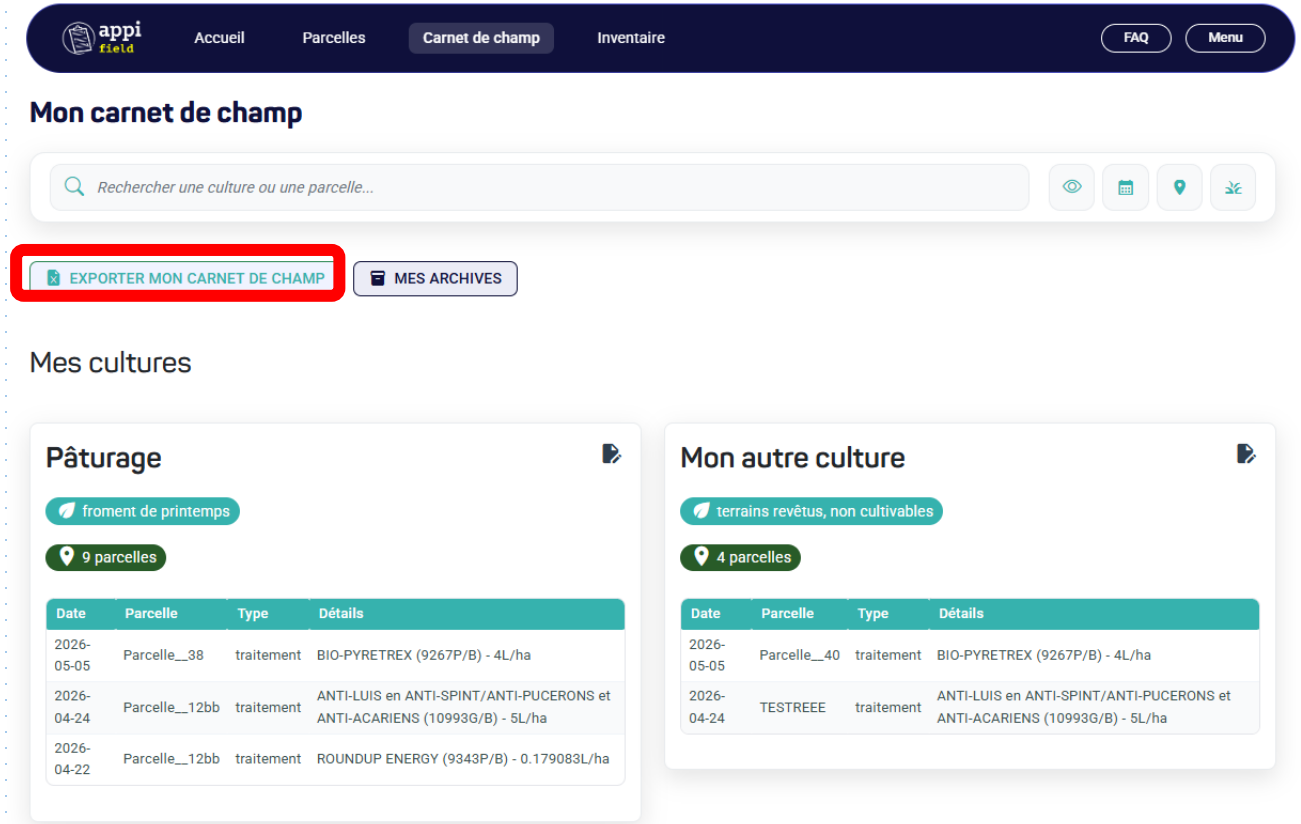
Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

Focus sur les exports

registre

Option d'export des données encodées dans un document au format électronique :



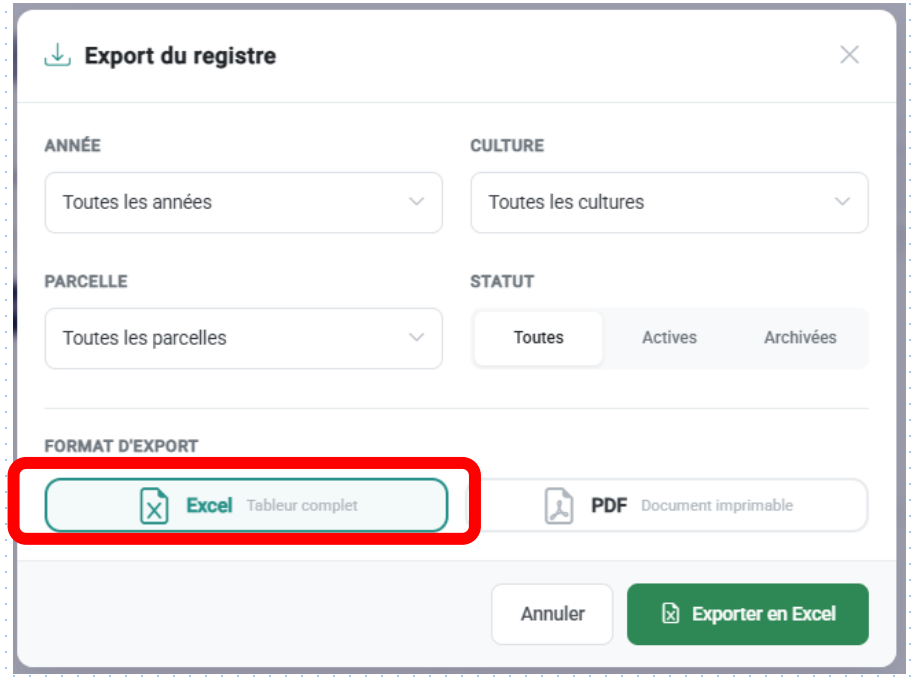
Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Focus sur les exports

registre

Option d'export des données encodées dans un document au format électronique :



💡 Quelques informations :

- Possibilité d'exporter selon **certains filtres** :
 - Année ;
 - Culture ;
 - Parcelle ;
 - Statut (active & archivée).
- En différents **formats** :
 - Excel ;
 - PDF (au format A4).

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Focus sur les exports

registre

Option d'export des données encodées dans un document au format électronique :

Année	N° Phytolicence du r	Date	Type de plantes/Espèc	Localisation	Traitement localisé	Produit(s) utilisé(s) - nom comme	Problème observé (maladies rav	Surface traitée	Quantité de	Dose de PPP	Remar	Type d'opération	Nom de l'opérateur(trice)
2025		05/12/2024	Raisin 2	Toundra	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	3 ha	15 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin 2	Toundra	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	3 ha	21 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin	Toundra	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	3 ha	15 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin	Toundra	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	3 ha	21 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	78 a	3.9 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	78 a	5.46 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	500 a	25 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	500 a	35 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	78 a	3.9 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	78 a	5.46 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	500 a	25 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	500 a	35 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	250 a	112.5 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	250 a	7.5 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	34 a	15.3 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	34 a	1.02 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	44 a	19.8 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	44 a	1.32 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	250 a	112.5 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	250 a	7.5 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Blé	Parcelle du lac	Non	SOILGUARD 0,5 GR (11137P/B)	cible	1.5 ha	6 L	4 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Blé	Parcelle du lac	Non	TEFLIX (23371P/B)	cibles	3 ha	12 L	4 L/ha		Nettoyage interne	Alice (77.7.77777)
2025		16/04/2025	Raisin 2	Parcelle chemin de C	Non	ESCAR-GO (9361G/B)	retdy	78 a	4.643 L	45 L/100L		Nettoyage interne	Alice (77.7.77777)
2025		16/04/2025	Raisin 2	Toundra	Non	ESCAR-GO (9361G/B)	retdy	3 ha	17.857 L	45 L/100L		Nettoyage interne	Alice (77.7.77777)
2025		16/04/2025	Raisin 2	Parcelle chemin de C	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Test	78 a	3.12 L	4 L/ha		Nettoyage interne et ext	Alice (77.7.77777)
2025		16/04/2025	Raisin 2	Salles de réunions	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Test	0 null	0 L	4 L/ha		Nettoyage interne et ext	Alice (77.7.77777)
2025		05/12/2024	Raisin 2	Toundra	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	3 ha	15 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin 2	Toundra	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	3 ha	21 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin	Toundra	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	3 ha	15 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Raisin	Toundra	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	3 ha	21 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	78 a	3.9 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	78 a	5.46 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	500 a	25 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	500 a	35 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	78 a	3.9 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	78 a	5.46 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	FYTOSAVE (25192P/P)	Pucerons	500 a	25 L	5 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	TRIMONO (1172P/P)	Pucerons	500 a	35 L	7 L/ha		Nettoyage interne	Yves (88.8.88888)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	250 a	112.5 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle de Blanmon	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	250 a	7.5 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	34 a	15.3 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Poiriers	Parcelle chemin de C	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	34 a	1.02 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	44 a	19.8 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle chemin de C	Non	FONTELIS (10908P/B)	Cibles	44 a	1.32 L	3 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)
2025		05/12/2024	Pommiers	Parcelle de Blanmon	Non	FUNGISTOP GARDEN (1009G/F	Cibles	250 a	112.5 L	45 L/ha		Nettoyage interne	Loïc (11.1.11111)

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

Focus sur les exports

registre

Option d'export des données encodées dans un document au format électronique :

appi field

Registre phytosanitaire

Phytolicence: 11.1.11112
N° d'exploitant: 11111111111

Année	Date	Culture ou espèce emblavée	Catégorie Phytoweb	Stade BBCH	Parcelle (localisation)	Type de traitement	Produit	Numéro d'autorisation	Cible	Surface traitée	Quantité produit	Dose	Heure
2025	04/12/2025	Blé (lin)	blé dur d'hiver		Parcelle__10 (50.4075419+5.2071937)	Traitement de surface	VERNOTEX	6556P/B	brunissement physiologique (pulpe et pelure)	1.3 ha	6.5 Kg	5 kg/ha	
2025	05/12/2025	Blé	blé dur d'hiver		Parcelle__1 (50.4052099+5.2159771)	Traitement de surface	MAVRIK	7535P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	5.81 ha	29.05 L	5 L/ha	
2025	05/12/2025	Froment d'hiver	froment d'hiver		Parcelle__15 (50.4095934+5.215682)	Traitement de surface	MAVRIK	7535P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	0.71 ha	3.55 L	5 L/ha	
2025	05/12/2025	Froment d'hiver	froment d'hiver		Parcelle__16 (50.4109267+5.216984)	Traitement de surface	MAVRIK	7535P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	0.89 ha	4.45 L	5 L/ha	
2026	06/01/2026	Froment 25666	patate douce	BBCH	Parcelle__8 (50.4050032+5.2088603)	Traitement de surface	FEUVER	10801P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	1.15 ha	51.75 L	45 L/ha	
2026	08/01/2026	Blé	blé dur d'hiver	45	Parcelle__1 (50.4052099+5.2159771)	Traitement de surface	VERIMARK	29253P/P	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	50.81 ha	254.05 L	5 L/ha	10:10
2026	08/01/2026	Froment d'hiver	froment d'hiver	45	Parcelle__12 (50.4095884+5.2083622)	Traitement de surface	VERIMARK	29253P/P	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	1.41 ha	7.05 L	5 L/ha	10:10
2026	08/01/2026	Jeudi	épeautre d'hiver (production de semences)	eeee	Parcelle__7 (50.4031123+5.205336)	Traitement de surface	TUBERPROP HN	9101P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	1.16 ha	1.16 L	1 L/ha	
2026	08/01/2026	Jeudi	épeautre d'hiver (production de semences)	eeee	Parcelle__5 (50.4045986+5.2111196)	Traitement de surface	TUBERPROP HN	9101P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre état)	0.88 ha	0.88 L	1 L/ha	
2026	08/01/2026	Jeudi	épeautre d'hiver (production de	eeee	Parcelle__38 (50.3959968+5.2595	Traitement de surface	TUBERPROP HN	9101P/B	organismes nuisibles des végétaux (organismes de quarantaine en Belgique ou dans un autre	0.46 ha	0.46 L	1 L/ha	

PDF

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

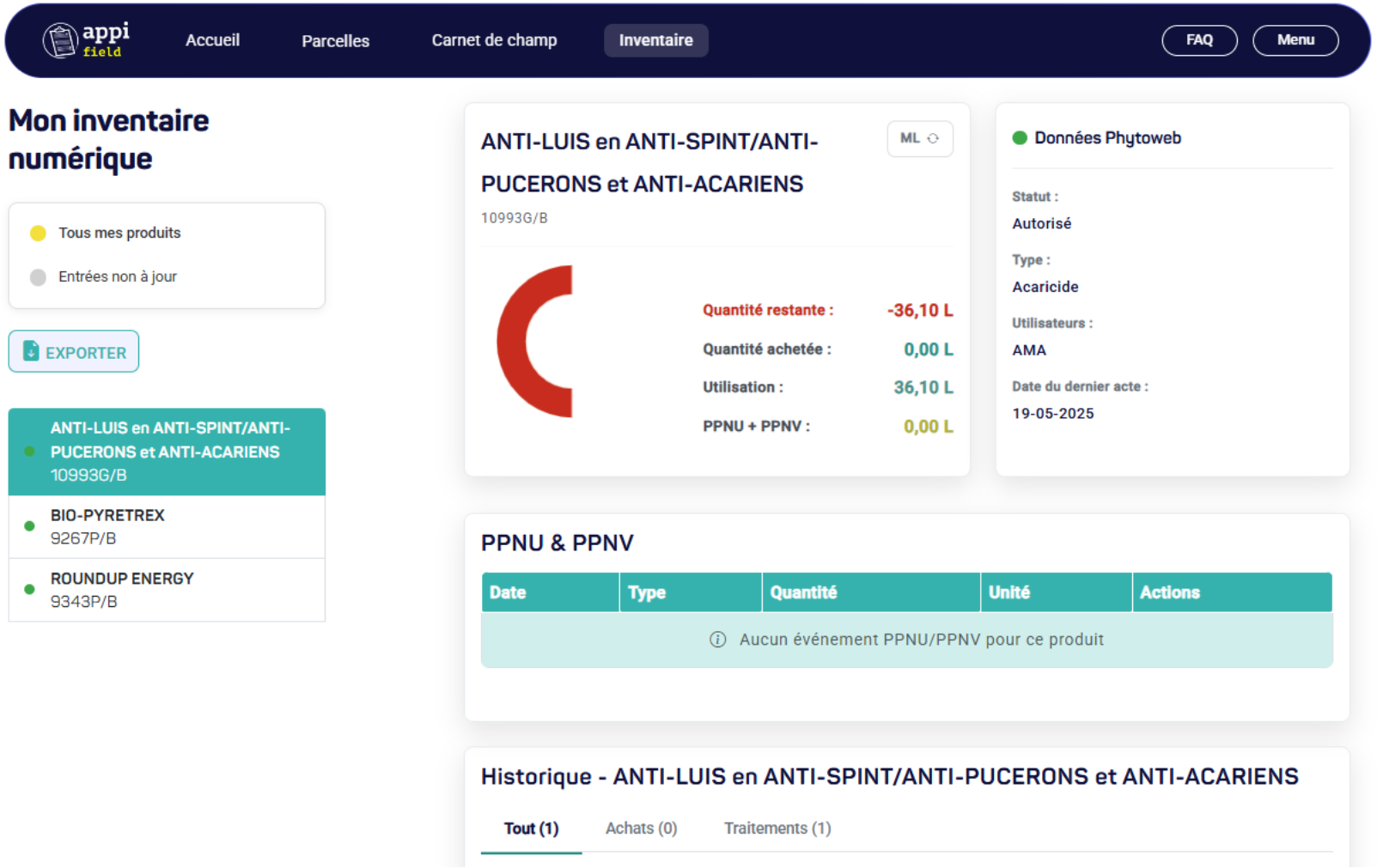
Avec le soutien de la Wallonie

Focus sur les exports

inventaire

Export de l'inventaire ➡️





Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

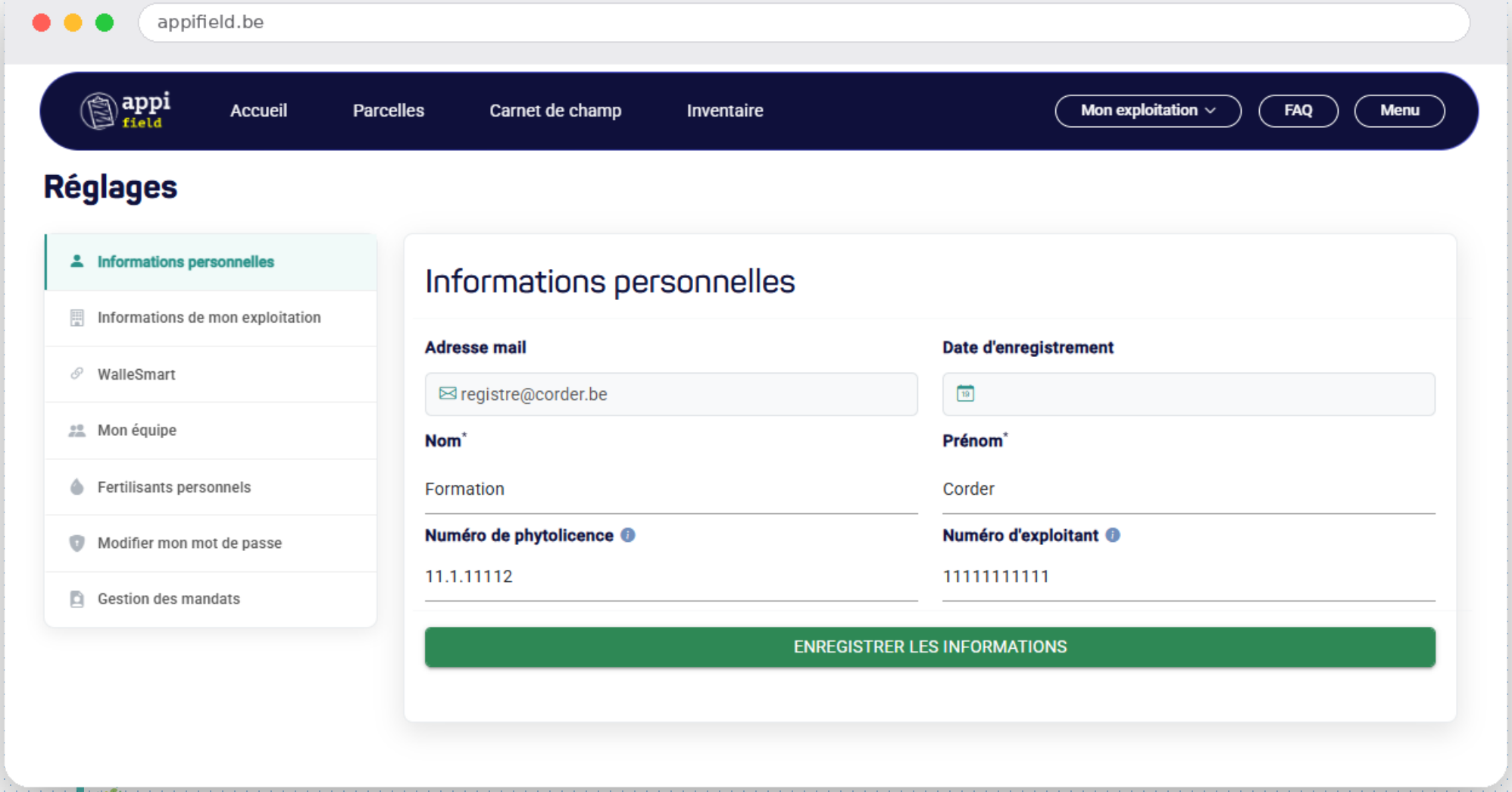
soutien de
Wallonie

5 Les réglages de votre compte

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

Section réglage



Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la
Wallonie

appifield.be

appi field | Accueil | Parcelles | Carnet de champ | Inventaire | Mon exploitation | FAQ | Menu

Réglages

- Informations personnelles
- Informations de mon exploitation
- WalleSmart
- Mon équipe
- Fertilisants personnels
- Modifier mon mot de passe
- Gestion des mandats

Informations personnelles

Adresse mail

registre@corder.be

Date d'enregistrement

Nom*

Formation

Prénom*

Corder

Numéro de phytolicence

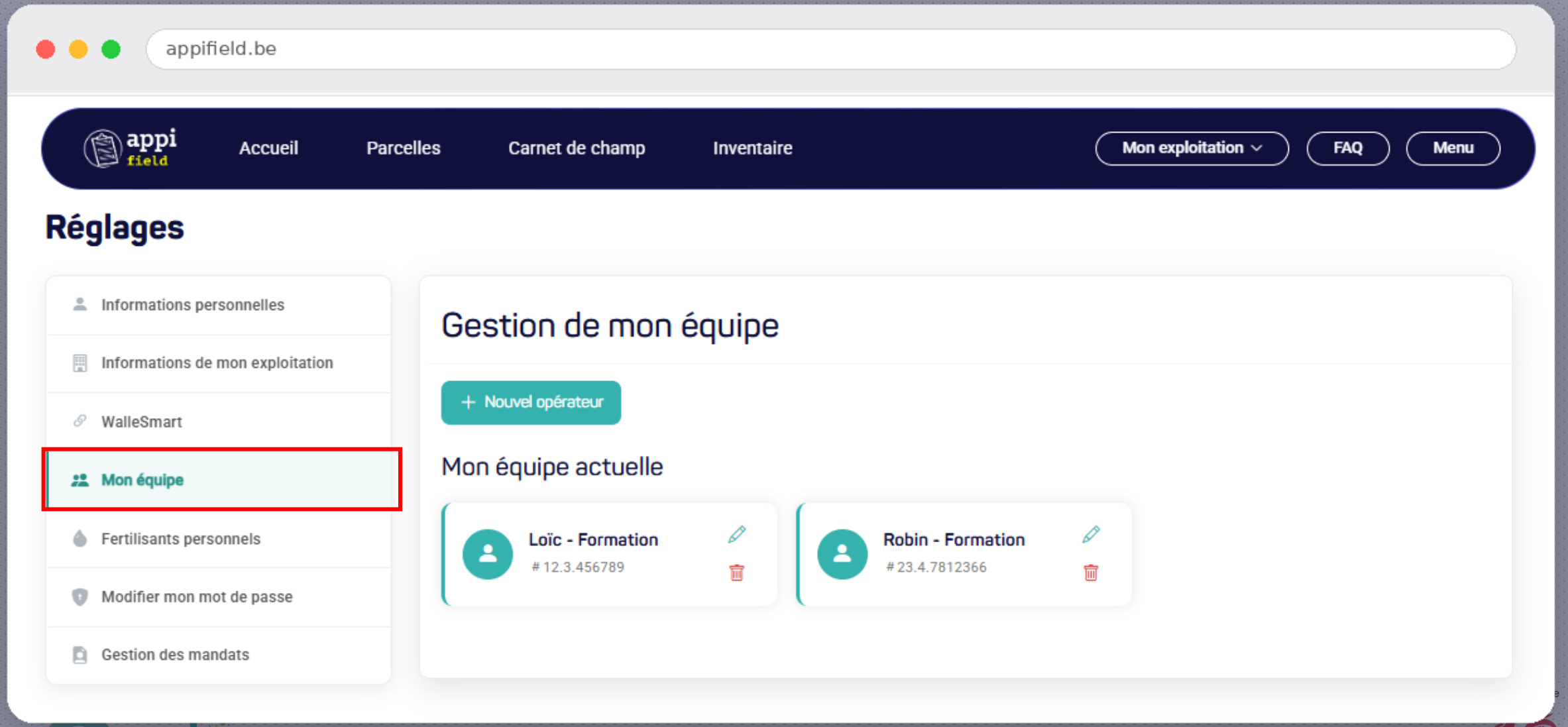
11.1.11112

Numéro d'exploitant

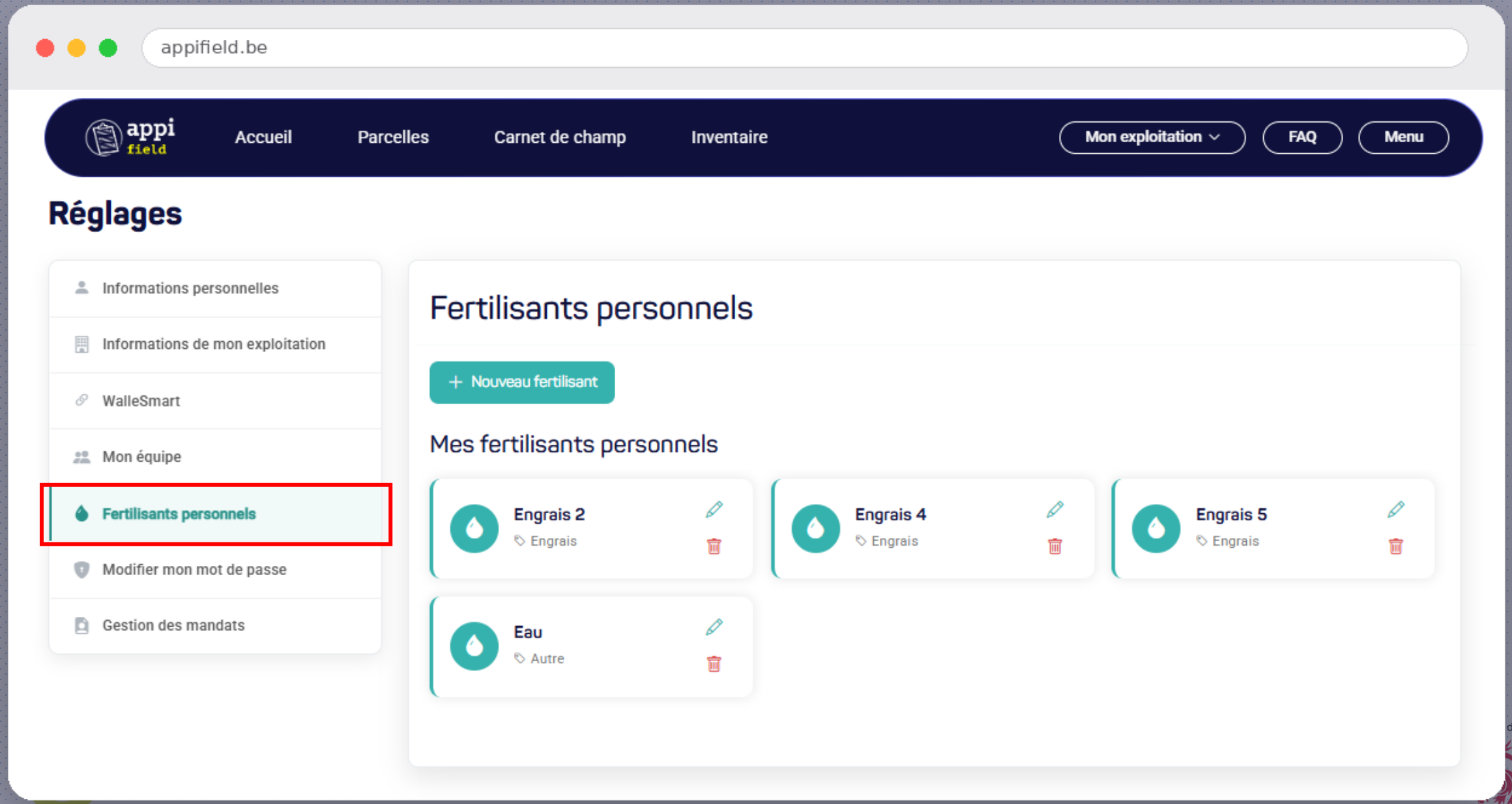
11111111111

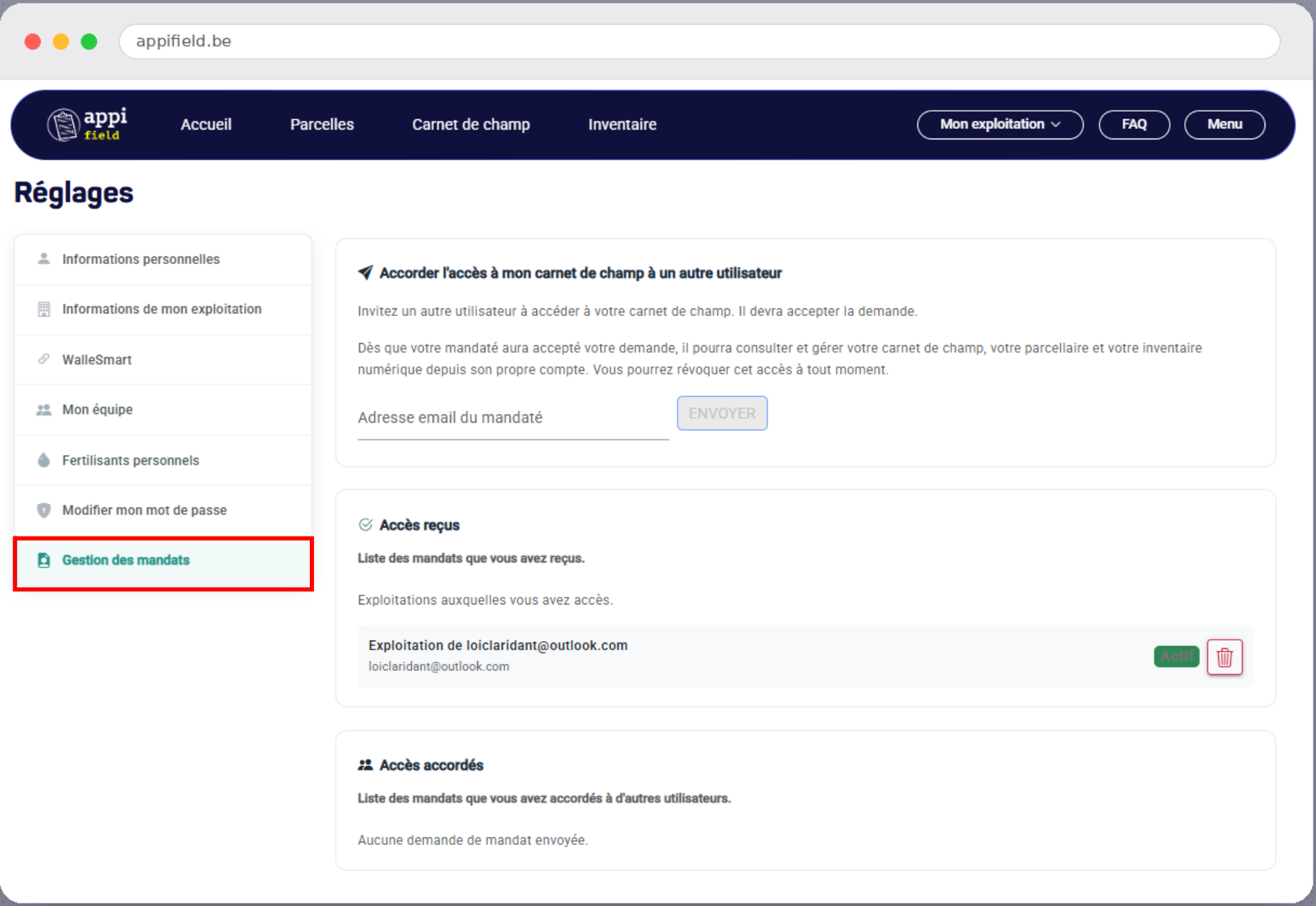
ENREGISTRER LES INFORMATIONS

Wallonie

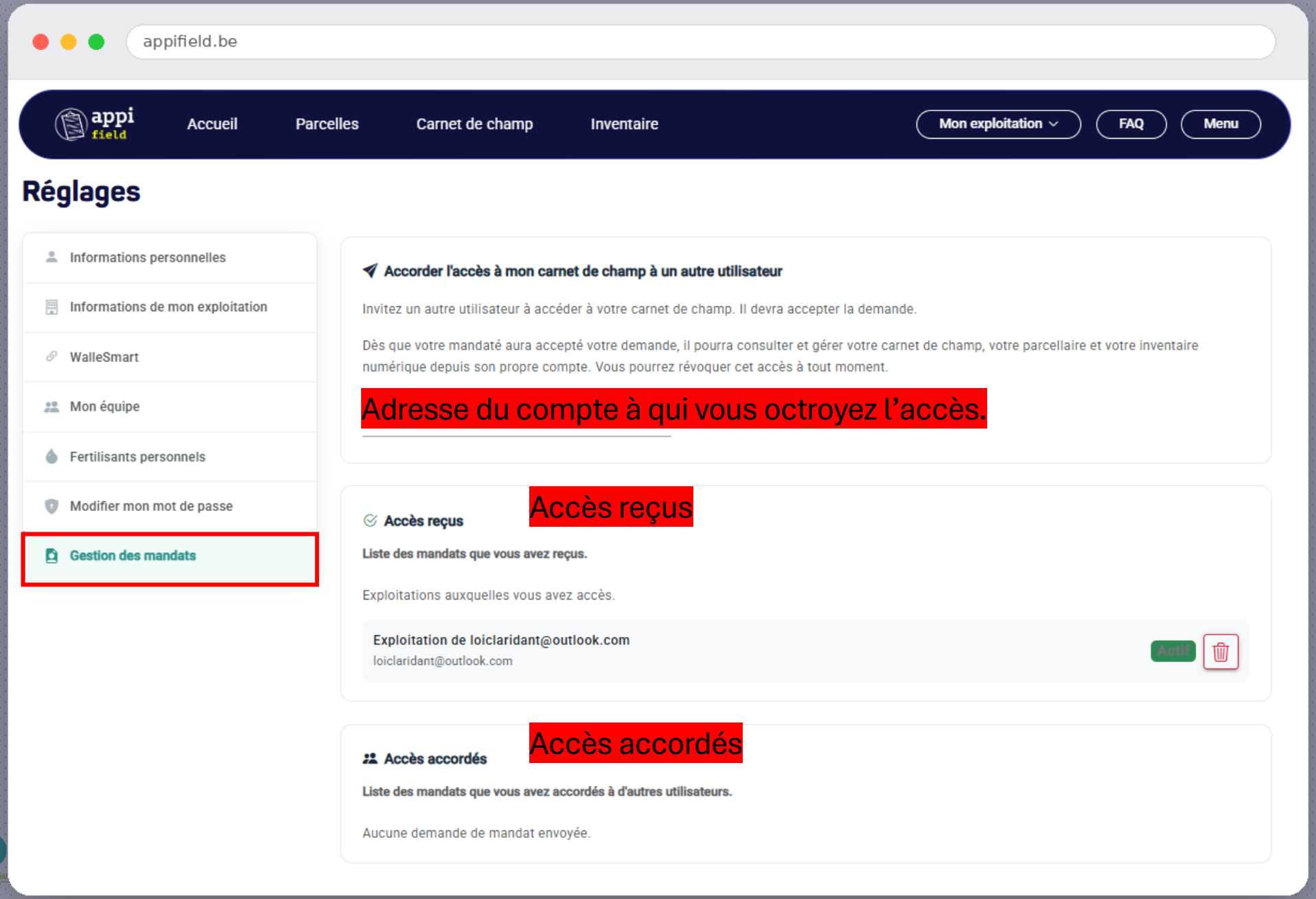


Corder
Wallonie


appifield.be
appi field
Accueil
Parcelles
Carnet de champ
Inventaire
Mon exploitation
FAQ
Menu
Réglages
Informations personnelles
Informations de mon exploitation
WalleSmart
Mon équipe
Fertilisants personnels
Modifier mon mot de passe
Gestion des mandats
Fertilisants personnels
+ Nouveau fertilisant
Mes fertilisants personnels
Engrais 2
Engrais
Engrais 4
Engrais
Engrais 5
Engrais
Eau
Autre



Avec le soutien de la Wallonie



Avec le soutien de la Wallonie

Registre sous format électronique

Accompagnement

Proposé par l'ASBL Corder pour la mise en conformité.



Informations en ligne



Helpdesk



Actualités



Formations



Foires Evénements

www.corder.be
www.appifield.be

+32 (0)10 47 37 54
registre@corder.be

Newsletters

Genially - Registre : Appi'field | Genially

Hortifolies

LIBRAMONT
ICI COMMENCE UN MONDE DURABLE

Foire agricole Battice

Avec le soutien de la Wallonie